MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin Officiel

Numéro 349

JUIN 2024

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Juin 2024

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 17 juin 2024 portant création du comité ministériel de transaction du ministère de la Culture. Page 7

Création artistique - Arts plastiques

Décision du 25 juin 2024 portant délégation de signature du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay. Page 7

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 3 juin 2024 portant modification de la décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse. Page 8

Arrêté du 13 juin 2024 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^me^ Vera Simonian). Page 8

Arrêté du 13 juin 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Valbonne, en conservatoire à rayonnement communal (CRC). Page 9

Arrêté du 13 juin 2024 portant classement du conservatoire de musique et de danse de Villeparisis en conservatoire à rayonnement communal (CRC). Page 9

Arrêté du 14 juin 2024 portant nomination du directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Olivier Zeder). Page 9

Arrêté du 17 juin 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) des Landes. Page 9

Arrêté du 17 juin 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Roche-sur-Yon. Page 10

Décision du 26 juin 2024 modifiant la décision du 15 novembre 2021 relative aux délégations de signature de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon. Page 10

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 7 juin 2024 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 11

Arrêté du 11 juin 2024 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Page 12

Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

Décision n° 2024-101 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Page 12

Patrimoines - Architecture, urbanisme et paysage

Décision du 19 juin 2024 désignant à titre intérimaire la secrétaire générale de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques. Page 19

Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial

Avenant du 29 février 2024 à la convention du 26 juillet 2022 en faveur du moulin de Salles, 24350 Tocane-Saint-Apre. Page 19

Convention du 19 mars 2024 entre la Fondation du patrimoine et la SCI RJCV, propriétaire, pour l'immeuble sis 9, rue de la Garenne à Montmirail (51210). Page 20

Arrêté n° 11 du 15 mai 2024 portant classement au titre des monuments historiques du site castral de Montbazon (Indre-et-Loire). Page 24

Convention du 28 mai 2024 entre la Fondation du patrimoine et François René Querci et Monique Raphaële Subias, propriétaires, pour le château et communs En Coutou à Bourg-Saint-Bernard (31570). Page 26

Convention du 29 mai 2024 entre la Fondation du patrimoine, la fondation vieilles maisons françaises et Guillaume et Marine Dulong de Rosnay, pour le château de Rochefort à La Haye-Fouassière (44690). Page 29

Arrêté n° 13 du 31 mai 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la « grande ferme » du domaine du château de Valmate à Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne). Page 35

Arrêté n° 17 du 20 juin 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de la confrérie Sainte-Croix à Brando (Haute-Corse). Page 37

Décision n° 2024-9 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Page 39

Arrêté n° 19 du 25 juin 2024 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne synagogue, à Ennery (Moselle). Page 39

Convention du 26 juin 2024 entre la Fondation du patrimoine et Mathieu Iung et David Vergne, propriétaires, pour le château de La Roche Marteau à Roiffé (86120). Page 41

Patrimoines - Musées, lieux d'exposition

Décision EPDDCSI n° 2024 P 43 D du 31 mai 2024 (abroge la décision n° 2021 P 12 D) portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Page 44

Décision du 3 juin 2024 portant délégation de signature de l'établissement public à caractère administratif du musée national des Arts asiatiques - Guimet. Page 45

Arrêté du 4 juin 2024 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet. Page 46

Arrêté du 13 juin 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Jérôme Descoux). Page 47

Arrêté du 18 juin 2024 portant nomination au conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac. Page 47

Arrêté n° 1 du 20 juin 2024 relatif à des dons pour le musée des Arts décoratifs. Page 48

Arrêté n° 2 du 20 juin 2024 relatif à des achats pour le musée des Arts décoratifs. Page 69

Arrêté n° 3 du 20 juin 2024 relatif à des reversements pour le musée des Arts décoratifs. Page 69

Arrêté du 20 juin 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Xavier Le Terrier). Page 70

Décision n° 2024-030 du 26 juin 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing. Page 70

Propriété intellectuelle

Arrêté du 9 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 janvier 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Ditcharry). Page 79

Arrêté du 9 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément délivré le 23 janvier 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^me^ Yasmina Gabel). Page 79

Arrêté du 29 janvier 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Enguerran Bodard). Page 80

Arrêté du 4 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Théo Glod). Page 80

Arrêté du 4 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Sophie Thomas). Page 80

Arrêté du 19 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Audrey Canon). Page 81

Arrêté du 22 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Nathalie Letort). Page 81

Arrêté du 15 avril 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Briday). Page 81

Arrêté du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Amélie Entraygues née de Guillebon). Page 81

Arrêté du 15 mai 2024 portant agrément d'un agent de la Société des droits voisins de la presse en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Mathieu Anard). Page 82

Arrêté du 10 juin 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Corinne Honvault). Page 82

Arrêté du 11 juin 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Catherine Sanchis). Page 82

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel* Page 83

Réponses aux questions écrites parlementaires Page 91
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Annexe de l'arrêté MICC2411795A du 27 juin 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Aix-en-Provence) (arrêté publié au ***JO*** du 30 juin 2024). Page 92

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24N). Page 102

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24O). Page 102

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24P). Page 102

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 24Q). Page 103

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 17 juin 2024 portant création du comité ministériel de transaction du ministère de la Culture.

NOR : MICB2416105A

La ministre de la Culture,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 423-1 à D. 423-7 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général,

Arrête :

Art. 1er. - Il est institué, auprès du ministre chargé de la culture, un comité ministériel de transaction.

Art. 2. - Le comité ministériel de transaction comprend :

1° Le secrétaire général, ou son représentant, qui le préside ;

2° Le chef du service des affaires juridiques et internationales, ou son représentant ;

3° Le chef du service des affaires financières et générales, ou son représentant.

Art. 3. - Le secrétariat du comité est assuré par le service des affaires juridiques et internationales (sous-direction des affaires juridiques).

Art. 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
Luc Allaire

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Décision du 25 juin 2024 portant délégation de signature du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

Le président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,

Vu le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021 portant création de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,

Décide :

Art. 1er. - Délégation est donnée à Mme Renée-Dominique Levanti, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Mobilier national :

- les engagements juridiques en dépense, d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT ;

- dans le cadre des applications informatiques budgétaires de l'établissement, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation, au service fait et à l'ordonnancement de la dépense, et les opérations relatives aux frais de déplacement, ainsi que tous ordres de recettes de l'établissement public.

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Bertrand Lombard, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement public du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et

de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay, dans le cadre des applications informatiques budgétaires de l'établissement, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation, au service fait et à l'ordonnancement de la dépense, et les opérations relatives aux frais de déplacement, ainsi que tous ordres de recettes de l'établissement public.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'établissement public du Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay,
Hervé Lemoine

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Décision du 3 juin 2024 portant modification de la décision du 3 avril 2023 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse.

La directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse,

Vu le décret n° 81-333 du 6 avril 1981 érigeant l'école d'architecture de Toulouse en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 et les arrêtés d'application relatifs aux études d'architecture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-1035 relatif à la durée du mandat des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018, et notamment son article 13, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture - M^me^ Agnès Blondin ;

Décide :

La décision du 3 avril 2023 est modifiée comme suit :

Art. 1^er^. - « Section 3

« Administration et finances

« Article 16

« Délégation est donnée, sous l'autorité de M^me^ Clotilde Kasten, à M. Bertrand Ferret, chef du service des systèmes d'information et des ressources numériques, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxes, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

« Article 17

« Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Bertrand Ferret, à M^me^ Fathia Riah, gestionnaire des ressources numériques à l'effet de signer les attestations de service fait sur facture entrant dans le cadre de ses attributions. ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

La directrice,
Agnès Blondin

Arrêté du 13 juin 2024 portant reconnaissance d'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse (M^me^ Vera Simonian).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 5 juillet 2023 ;

Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 26 juillet 2023.

Arrête :

Art. 1^er^. - L'équivalence au diplôme d'État de professeur de danse dans l'option danse classique est accordée à M^me^ Vera Simonian au titre de son diplôme de chorégraphe pédagogue de l'Académie d'État de la culture et des arts de la ville de Kazan, Fédération de Russie.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
L'adjointe au sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,
Anne Nouguier

Arrêté du 13 juin 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire de Valbonne, en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 20 décembre 2023 ;

Arrête :

Art. 1er. - Le classement du conservatoire de la ville de Valbonne, à rayonnement communal (CRC), sis au Centre de Vie-Place Méjane, 06560 Valbonne Sophia Antipolis, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 13 juin 2024 portant classement du conservatoire de musique et de danse de Villeparisis en conservatoire à rayonnement communal (CRC).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu le rapport de l'inspection de la création artistique établi en avril 2024 (SIE 2024-009) ;

Arrête :

Art. 1er. - Le conservatoire de musique et de danse de Villeparisis, sis au 3, chemin de la Couronne -77270 Villeparisis, est classé en conservatoire à rayonnement communal (CRC) pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 14 juin 2024 portant nomination du directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine (M. Olivier Zeder).

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 modifié portant statut de l'Institut national du patrimoine, notamment son article 5 ;

Sur proposition du directeur de l'Institut national du patrimoine,

Arrête :

Art. 1er. - M. Olivier Zeder, conservateur général du patrimoine, est nommé directeur des études du département des restaurateurs de l'Institut national du patrimoine, en renouvellement de son mandat.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 17 juin 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) des Landes.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis d'évaluation établi par l'inspection de la création artistique à la direction générale de la création artistique en date du 15 mai 2024 ;

Arrête :

Art. 1er. - Le classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) des Landes, sis au 175, caserne Bosquet, Maison des Communes - BP 30069, 40002 Mont-de-Marsan, est renouvelé pour les spécialités musique et danse, pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
P/o L'adjointe au sous-directeur des enseignements spécialisé,
supérieur et de la recherche,
Anne Nouguier

Arrêté du 17 juin 2024 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de la Roche-sur-Yon.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'avis d'évaluation établi par l'inspection de la création artistique du 15 mai 2024 ;

Arrête :

Art. 1er. - Le classement du conservatoire à rayonnement départemental de la Roche-sur-Yon, sis au CYEL - 10, rue Salvador-Allende, 85000 La Roche-sur-Yon, est renouvelé pour les spécialités musique et théâtre, pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique
et par délégation :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
P/o L'adjointe au sous-directeur des enseignements spécialisé,
supérieur et de la recherche,
Anne Nouguier

Décision du 26 juin 2024 modifiant la décision du 15 novembre 2021 relative aux délégations de signature de la directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon.

La directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 752-1 et L. 752-2,

Vu le décret n° 86-394 du 10 mars 1986 érigeant l'École d'architecture de Lyon en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment en son article 10 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 1er octobre 2021 portant nomination à compter du 1er novembre 2021 de Mme Sophie Chabot en qualité de directrice de l'ENSAL,

Vu la décision relative aux délégations de signature de la directrice de l'ENSAL du 15 novembre 2021,

Vu la décision du 5 septembre 2022 modifiant les articles 1 et 6 de la décision relative aux délégations de signature de la directrice de l'ENSAL du 15 novembre 2021,

Décide :

Art. 1er. - L'article 3 de la décision du 15 novembre 2021 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

1- Délégation est donnée à Mme Elisabeth Epis, adjointe au directeur des études et des formations à l'effet de signer :

- les notes internes concernant la direction des études et des formations

- les lettres de convocations aux jurys et commissions

- les attestations et reçus divers aux étudiants, aux stagiaires, aux employeurs et aux organismes de financement

- les relevés de notes

- les formalités liées au financement des stages de formation continue

- les informations aux étudiants, aux stagiaires et aux enseignants

- les bordereaux de transmission des courriers signés par la directrice

- les conventions de stages

- les conventions de formation HMONP et protocole

- les services faits des intervenants lors des stages de formation continue, à l'exception de la formation professionnelle continue.

La mention de signature est la suivante :

Pour la directrice et par délégation

L'adjointe au directeur des études et des formations

Elisabeth Epis

La délivrance de diplômes, les décisions de jurys, les décisions liées à la HMONP, les conventions de partenariat avec divers organismes, les conventions pédagogiques restent soumis à la signature de la directrice.

2- À compter du 1er septembre 2024, délégation est donnée à M. Jean-René Goiran, adjoint au directeur des études et des formations, à l'effet de signer :

- les notes internes concernant la direction des études et des formations

- les lettres de convocations aux jurys et commissions

- les attestations et reçus divers aux étudiants, aux stagiaires, aux employeurs et aux organismes de financement

- les relevés de notes

- les formalités liées au financement des stages de formation continue

- les informations aux étudiants, aux stagiaires et aux enseignants

- les bordereaux de transmission des courriers signés par la directrice

- les conventions de stages

- les conventions de formation HMONP et protocole

- les services faits des intervenants lors des stages de formation continue, à l'exception de la formation professionnelle continue.

La mention de signature est la suivante :

Pour la directrice et par délégation

L'adjoint au directeur des études et des formations

Jean-René Goiran

La délivrance de diplômes, les décisions de jurys, les décisions liées à la HMONP, les conventions de partenariat avec divers organismes, les conventions pédagogiques restent soumis à la signature de la directrice.

Art. 2. - L'article 6 de la décision du 15 novembre 2021 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

À compter du 1er juillet 2024, délégation est donnée à Mme Odile Nublat, directrice de la recherche et des partenariats, à l'effet de signer dans le cadre de sa mission, de ses compétences et de ses responsabilités pour les documents afférents à la direction de la recherche et des partenariats :

- les relevés de notes et attestations relatifs à la mobilité étudiante entrante,

- les attestations et les contrats étudiants Erasmus relatifs à la mobilité étudiante sortante,

- les attestations de séjour relatives à la mobilité enseignante,

- les attestations de participation aux voyages et ateliers internationaux.

La mention de signature est la suivante :

Pour la directrice et par délégation

La directrice de la recherche et des partenariats

Odile Nublat

Art. 3. - La présente décision sera portée à la connaissance des personnels, de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire régional. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'établissement.

La directrice,
Sophie Chabot

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 7 juin 2024 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-2 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Manon Duperret est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des professionnels choisi par le ministre chargé de la culture parmi les personnalités de la profession cinématographique, en remplacement de Mme Stéphanie Molho, démissionnaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Pour le président et par délégation :
Le directeur général délégué,
Olivier Henrard

Arrêté du 11 juin 2024 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.

La ministre de la Culture,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 80 ;

Vu le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 modifié pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2023 portant nomination à la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Jeannette Bougrab, conseillère d'État, est nommée, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, présidente suppléante de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale instituée par l'article 15 du décret du 25 août 2006 susvisé, en remplacement de Mme Cécile Isidoro.

Art. 2. - Sont nommés, respectivement, membres titulaires et suppléants de la commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale, en qualité de représentants de l'État, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs :

- M. Thibault Rossignol, en remplacement du membre titulaire Mme Anouk Rigeade ;

- Mme Sandrine Le Gall, en remplacement du membre titulaire M. Patrick Sainte-Marie ;

- Mme Camille Apostle-Reyes, en remplacement du membre suppléant M. Thibault Rossignol ;

- M. Pierre Amidey, en remplacement du membre suppléant Mme Anne Branly.

Art. 3. - La directrice générale des médias et des industries culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des médias et des industries culturelles,
Florence Philbert

OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

Décision n° 2024-101 du 12 juin 2024 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture - M. Christian Mourougane,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture, Mme Valérie Forey-Jauregui,

Vu la délibération 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés,

Vu la délibération 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Vu la délibération 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Décide :

Art. 1er. - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur, des conventions et contrats signés par le président au nom de l'établissement.

Art. 2.1. - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'établissement.

En cas d'absence et d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer et au nom du président toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Art. 2.2. - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite des leurs attributions respectives, et quel que soit le montant du marché, contrat ou convention, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception des :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques,

- des demandes de permis de construire.

Art. 2.3. - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions),

- l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, ainsi qu'aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision dans la limite de leurs attributions respectives, des dispositions ci-après, et à l'exception, quel que soit le montant du marché, de :

- toute transaction et leur rapport de présentation

- toute décision d'ester en justice.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives,

à l'effet de signer :

- Les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros HT, ainsi que les actes juridiques relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés et autres types d'engagements juridiques à l'exception de :

  • tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15 % du montant initial,

  • tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 200 000 € HT.

- Pour les marchés ou autres types d'engagements juridiques supérieurs à 200 000 € HT, l'ensemble des actes juridiques relatifs à la passation, la gestion et à l'exécution des marchés, à l'exception de :

  • toute validation d'avis d'appel public à la concurrence,

  • tout contrat supérieur à 200 000 € HT et son rapport de présentation,

  • tout ordre de service, avenant et décision de poursuivre dont le montant cumulé est supérieur à 5 % du montant initial et leur rapport de présentation,

  • toute décision d'approbation, ajournement ou rejet de la phase avant-projet (AVP) ou avant-projet définitif (AVPD),

  • toute décision de réception, y compris partielle, d'ajournement ou de rejet des travaux,

- toute décision de mise à disposition des ouvrages et de leur prolongation,
- toute décision de levée des réserves,
- tout décompte général,
- toute décision d'affermissement ou de non-affermissement d'une tranche optionnelle,
- toute décision de consultation sans suite,
- toute décision de reconduction ou de non-reconduction,
- toute décision de résiliation ou d'exécution aux frais et risques.

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives,

à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés et autres types d'engagements juridiques, à l'exception de :
  - tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15% du montant initial
  - tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 40.000 € HT
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
  - les actes de sous-traitance
  - les bordereaux de traitement des déchets.

Délégation de signature est donnée à :

Mme Hélène Deltrieux, responsable financier et Nadine Faune, gestionnaire financier, à l'effet de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement ainsi que les justificatifs de paiement des cotisations sociales des artistes intervenant sur les opérations.

Art. 3. - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Deltrieux, responsable financier et Nadine Faune, gestionnaire financier,

à l'effet de :

- Signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement).

- Viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement, investissement et personnel).

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- les devis et conventions relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 euros HT.

Dans le cadre de l'opération de relogement des agents de l'OPPIC, dit « Projet Maine », délégation de signature est donnée Yohan Öhlund, chef du département opérationnel D, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exception de :
  - tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15 % du montant initial,
  - tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 200 000 € HT.
- Pour les marchés ou autres types d'engagements juridiques supérieurs à 200 000 € HT, l'ensemble des actes juridiques relatifs à la passation, la gestion et à l'exécution des marchés, à l'exception de :
  - toute validation d'avis d'appel public à la concurrence,
  - tout contrat supérieur à 200 000 € HT et son rapport de présentation,
  - tout ordre de service, avenant et décision de poursuivre dont le montant cumulé est supérieur à 5% du montant initial et leur rapport de présentation,
  - tout ordre de service ou décision de suspension, d'arrêt et de reprise de chantier,
  - toute décision d'approbation, ajournement ou rejet de la phase avant-projet (AVP) ou avant-projet définitif (AVPD),
  - toute décision de réception, y compris partielle, d'ajournement ou de rejet des travaux,
  - toute décision de mise à disposition des ouvrages et de leur prolongation,

- toute décision de levée des réserves,
- tout décompte général,
- toute décision d'affermissement ou de non-affermissement d'une tranche optionnelle,
- toute décision de consultation sans suite,
- toute décision de reconduction ou de non-reconduction,
- toute décision de résiliation ou d'exécution aux frais et risques,
- toute transaction et son rapport de présentation,
- toute décision d'ester en justice.

Dans le cadre de l'opération de relogement des agents de l'OPPIC, dit « Projet Maine », Délégation de signature est donnée à Bertrand Desmarais, chef de projet au département D à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et à l'exécution de ces marchés et autres types d'engagements juridiques, à l'exception de :
  - tout ordre de service, avenant ou décision de poursuivre d'un montant cumulé supérieur à 15 % du montant initial
  - tout acte qui conduirait au dépassement du seuil de 40 000 € HT
  - toute transaction et son rapport de présentation
  - toute décision d'ester en justice
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :
  - les actes de sous-traitance,
  - les bordereaux de traitement des déchets.

Art. 4. - Gestion du personnel

En cas d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à M^me^ Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

- M^me^ Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines et des moyens généraux,

à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais

Délégation de signature est donnée à :

- M^me^ Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

Art. 6. - Congés du personnel

Délégation de signature est donnée à :

- M^me^ Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

- aux chefs de département et chefs et responsables de service mentionnés en annexe 1-C

à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité. En cas d'absence de l'un d'eux, délégation de signature est donnée à M^me^ Marie-Claire Ollagnier, chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels.

Art. 7. - Ordonnancement des dépenses et des recettes sur les comptes de tiers

Délégation de signature est donnée à :

- M^me^ Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet d'ordonnancer les dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Valérie Forey-Jauregui et M. Tangi Tassel, délégation de signature est donnée à M^me^ Hélène Deltrieux, responsable financier et Nadine Faune, gestionnaire financier à l'effet d'ordonnancer les dépenses et les recettes imputées sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

Art. 8. - Ordonnancement des dépenses et des recettes et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M^me^ Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de :

- Ordonnancer les dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,

- Signer les actes et les pièces justificatifs relatifs aux opérations de fin de gestion.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Deltrieux, responsable financier et Nadine Faune, gestionnaire financier,

à l'effet de :

- Ordonnancer les dépenses et les recettes relevant du budget propre de l'établissement et de signer, le cas échéant, les pièces justificatives associées ;

- Signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations de fin de gestion et émettre les demandes de comptabilisation associées.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines et des moyens généraux

à l'effet de signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales.

Art. 9. - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de la directrice générale et du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

- Mme Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 10. - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène Deltrieux, responsable financier et Nadine Faune, gestionnaire financier,

à l'effet de certifier dans le système d'information financier :

- Les services faits des dépenses relevant du budget propre de l'établissement ;

- Les services faits des dépenses relevant des comptes de tiers.

Art. 11. - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à Mme Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;

- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;

- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90 000 € HT ;

- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Aubreton, délégation de signature est donnée à Mme Yaël Bineni, Mme Sandra Lebrun, Julia Lavigne, juristes à l'effet de signer les mêmes documents.

Art. 12. - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M. Tangi Tassel, secrétaire général, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale et de M. Tangi Tassel, secrétaire général délégation de représentation et de signature est donnée à Mme Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, de M. Tangi Tassel, secrétaire général et de Mme Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques délégation de représentation et de signature est donnée à Mme Yaël Bineni, Mme Sandra Lebrun, Julia Lavigne, juristes à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

Art. 13. - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M. Tangi Tassel, secrétaire général,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

Art. 14. - Entrée en vigueur

La présente décision est applicable à compter de la publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La délégation de signature 2024-056 en date du 22 mars 2024 est abrogée.

Les spécimens de signatures originaux sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président,
Christian Mourougane

Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature

Annexe 1-A

	Délégataires
Art. 2.2 Autorisations administratives **Art. 2.3** Engagements juridiques **Art. 7** Engagements comptables **Art. 10** Certification du service fait **Art. 11** Marchés et procédures de passation	- M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A, - Mme Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, et en son absence, Mme Lacomme Riera, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10, - Mme Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-B

	Délégataires
Art. 5 Ordres de missions et notes de frais	- M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A, - Mme Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, - Mme Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef de département D.

Annexe 1-C

	Délégataires
Art. 6 alinéa 2 Congés du personnel	- M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A, - Mme Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B, - M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C, - M. Jean-François Delhay, chef du département RP, - Mme Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables, - M. Yohan Ohlund, chef du département D, - Mme Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, - Mme Béatrice Vorbe-Phillips, cheffe du service des ressources humaines et des moyens généraux, - Mme Sylvie Lerat, responsable du service de la communication, - M. Raphael Tillinac, chef du service de la programmation et de la synthèse.

Annexe 1-D

	Délégataires les chefs de projets
Art. 2.3 dernier alinéa Actes spéciaux de sous-traitances **Art. 10** Certification du service fait	- Alain Baudu, - Bertrand Desmarais, - Jean-Michel Filippi, - Brigitte Van Hoegaerden, - Maïlys de Nadaillac, - Alice Boer, - Nadine Roy, - Hugues Wilhelem, - Charlotte Barberis, - Héloïse Pontaud, - Jean Musseau, - Céline Ricart, - Juliette Lepeu, - Valérie Brisard, - Véronique Minereau, - Gwenaël Loubes, - Mathieu Roche, - Antoine Cretin Maitenaz, - Stéphanie Bossé, - Cécile Taïx, - Guillaume Richeux, - Pauline Mauduit, - Benjamin Marque, - Julie Lacomme Riera, - Claire Eveno, - Orane Colomb, - Kevyn Mahamedbhay.

PATRIMOINES - ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

Décision du 19 juin 2024 désignant à titre intérimaire la secrétaire générale de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques.

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,

Vu le décret n° 77-1167 du 20 octobre 1977 portant création d'une mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture,

Décide :

Art. 1er. - Mme Mireille Guignard est désignée secrétaire générale par intérim de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, à compter du 29 juin 2024.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES, MONUMENTS NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES, IMMOBILIER DOMANIAL

Avenant du 29 février 2024 à la convention du 26 juillet 2022 en faveur du moulin de Salles, 24350 Tocane-Saint-Apre.

Entre :

- l'indivision Berardi, personne morale ayant son siège au 10, rue du Clos-Munier, 25000 Besançon, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 23 mai 2022 et représentée par Mme Sylvie Berardi, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-dessous dénommée « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional M. Gérald de Maleville.

Art. 1er. - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration du moulin à eau, dont réfection des toitures et de la passerelle d'accès au moulin.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Ponton et moulin	8 844 €	JC Bois 5, rue des Lilas 33640 Castres-sur-Gironde Tél. : 06 37 58 42 35 Mél : jcbois33@gmail.com
Couverture, chevrons, tuiles	9 334 €	
Atelier et hangar du moulin	13 044 €	
Reprise de poteaux en pierre	2 957 €	Nadal 486, route Jean-Moulin Bonas 24350 Tocane-Saint-Apre Tél. : 05 53 90 70 82 Mél : contact@sarlnadal.com
Total TTC	**34 179 €**	

Art. 2. - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		3 438	10		
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Commune	700	2		
	Association Les amis du moulin de Salles	5 040	15		
	Fondation du patrimoine	11 225	33		
	Fondation du patrimoine (club de mécènes)	4 000	12		
Financement du solde par le mécénat		9 776	29		
Total TTC		**34 179**	**100**		

Art. 3. - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Gérald de Maleville
Le propriétaire,
Indivision Berardi

Convention du 19 mars 2024 entre la Fondation du patrimoine et la SCI RJCV, propriétaire, pour l'immeuble sis 9, rue de la Garenne à Montmirail (51210).

Convention entre :

- la SCI RJCV, personne morale ayant son siège au 9, rue de la Garenne, 52120 Montmirail, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 17 mars 2023, ci-dessous dénommée « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional M. Pierre Possémé,

ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1er. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 9, rue de la Garenne, 51210 Montmirail.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 17 mars 2023 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n°2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec

la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 17 mars 2023 ;

- l'estimation du coût desdits travaux ;

- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;

- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;

- d'un plan de financement définitif ;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 29 septembre 2022, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Pierre Possémé
Le propriétaire,
La SCI RJCV
(Décision du 17 mars 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Travaux de couverture et ravalement de façade.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture	56 840 €	RG couverture 2b, rue des Pentes-de-Montbazin 02330 Courboin Tél. : 07 50 31 84 62 Mél : rgcouverture77.02@gmail.com
Taille de pierre	146 316 €	Le Bâtiment Associé 19, rue du Grand-Pré ZI - CS 30001 51140 Muizon Tél. : 03 26 02 90 02 Mél : info@batiment-associe.fr
Total TTC	**203 156 €**	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		178 967	88		
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine (label)	4 189	2		
Financement du solde par le mécénat		20 000	10		
Total TTC		**203 156**	**100**		

Arrêté n° 11 du 15 mai 2024 portant classement au titre des monuments historiques du site castral de Montbazon (Indre-et-Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 28 octobre 1926 portant inscription au titre des monuments historiques du donjon de Montbazon (Indre-et-Loire) ;

Vu l'arrêté en date du 24 mai 2012 portant inscription au titre des monuments historiques du site castral de Montbazon (Indre-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2023 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Guy Aldasoro, gérant de la Société civile immobilière Valeur plus patrimoine, propriétaire, en date du 8 juin 2021 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation du site castral de Montbazon, construit autour de l'an Mil par Foulques Nerra, présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de la précocité de la construction de cette forteresse, à la fois résidentielle et défensive, à l'origine d'un modèle appelé à se diffuser en Touraine et en Anjou aux XI^e^ et XII^e^ siècles, de son remarquable état de conservation, de la notoriété de son commanditaire et de l'important potentiel archéologique du site,

Arrête :

Art. 1^er^. - Sont classés au titre des monuments historiques, en totalité, les éléments bâtis et non bâtis du site castral de Montbazon, situé rue du Château à Montbazon (Indre-et-Loire), le tout étant situé sur la parcelle n° 895 de la section B et sur les parcelles n^os^ 438, 440, 442 à 446 et 979 à 984 de la section C du cadastre de la commune de Montbazon, d'une contenance respective de 78a 19ca, 1a 5ca, 1a 74ca, 34a 45ca, 31a 20ca, 7a 95ca, 7a 72ca, 23a 57ca, 3a 71ca, 1a 72ca, 18ca, 77ca, 10ca et 16ca, tel que délimité et hachuré en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Ces parcelles appartiennent à la Société civile immobilière Valeur plus patrimoine ayant son siège social à Biarritz (64200) 5, rue Guy-Petit, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le n° D 513 555 177 (SIREN 513 555 177), ayant pour représentant responsable M. Guy Aldasoro, gérant, demeurant 5, rue Guy-Petit à Biarritz (64200). Cette société en est propriétaire par un acte du 3 juillet 2009 reçu par M^e^ Jouan, notaire à Rouziers-de-Touraine (Indre-et-Loire) et publié au service de la publicité foncière de Tours (Indre-et-Loire) le 25 août 2009, volume 2009 P 3445.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 octobre 1926 et, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 mai 2012, susvisés.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 11 en date du 15 mai 2024 portant classement au titre des monuments historiques du site castral de Montbazon (Indre-et-Loire)

Éléments bâtis et non bâtis de la forteresse, classés par le présent arrêté

Parcelle restant inscrite par arrêté du 24 mai 2012

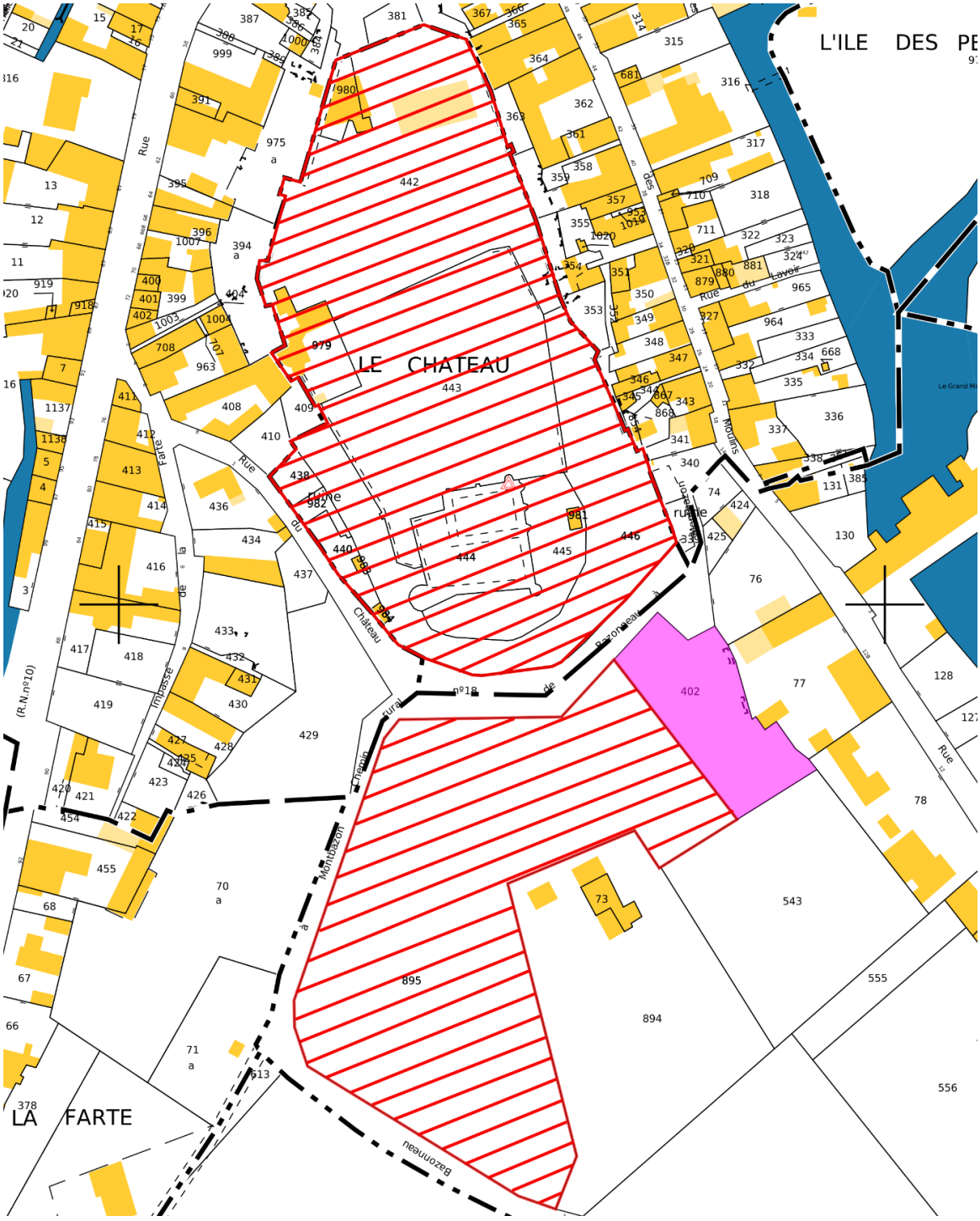

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Convention du 28 mai 2024 entre la Fondation du patrimoine et François René Querci et Monique Raphaële Subias, propriétaires, pour le château et communs En Coutou à Bourg-Saint-Bernard (31570).

Convention entre :

- François René Querci et Monique Raphaële Subias, personnes physiques, domiciliés En Coutou 31570 Bourg-Saint-Bernard, propriétaires d'immeubles ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 24 avril 2024, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa déléguée régionale, Anne-Marie Leroy.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1er. - Immeubles objet de la convention

Les propriétaires disposent d'immeubles ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Château et communs En Coutou 31570 Bourg-Saint-Bernard.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 24 avril 2024, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 24 avril 2024 ;

- l'estimation du coût desdits travaux ;

- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;

- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention, déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labellisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;

- d'un plan de financement définitif ;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la Fondation du patrimoine à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reverserait les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein

droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labellisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourrait mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation des immeubles.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 10 novembre 2023, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et lui ont cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires

ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La déléguée régionale de la Fondation du patrimoine,
Anne-Marie Leroy
Les propriétaires,
François René Querci et Monique Raphaële Subias

(Décision du 24 avril 2024 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Toiture, charpente, zinguerie du corps de ferme	102 303 €	Baron charpente 176, rue Léonard-de-Vinci ZA des Cauquillous 81500 Lavaur Tél. : 05 63 58 17 95 Mél : mathieu@baroncharpente.fr
Volets	70 686 €	Consola menuiserie Le Plo d'Engrave 81110 Dourgne Tél. : 05 63 75 54 83 Mél : consola.menuiserie@wanadoo.fr
Fenêtres	161 157 €	
Total TTC	**334 146 €**	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres				
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues				
Financement du solde par le mécénat	334 146	100		
Total TTC	**334 146**	**100**		

Convention du 29 mai 2024 entre la Fondation du patrimoine, la fondation vieilles maisons françaises et Guillaume et Marine Dulong de Rosnay, pour le château de Rochefort à La Haye-Fouassière (44690).

Convention entre :

- M. Guillaume Dulong de Rosnay et M^me^ Marine Dulong de Rosnay, personnes physiques, domiciliées 36, avenue du Général-Douglas-Haig, 78000 Versailles, propriétaires d'un immeuble inscrit totalement au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, et représentée par son directeur général M. Alexandre Giuglaris

et

- la Fondation vieilles maisons françaises, placée sous l'égide de la Fondation du patrimoine, ayant son

siège social au 93, rue de l'Université, 75007 Paris, et représentée par son président M. Philippe Toussaint.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1er. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit totalement au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : Château de Rochefort, 44690 La Haye-Fouassière.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 29 juin 2018, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de Région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un

autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention, déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;

- d'un plan de financement définitif global en fin de travaux signé par le propriétaire ;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

- Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-

SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année copie à la Fondation du patrimoine de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1er septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1er avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère en charge de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes, et à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée, le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine, dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine et de la Fondation des vieilles maisons françaises : www.fondation-patrimoine.org/ et www.vmfpatrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation VMF placée sous égide de la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine et de la Fondation des vieilles maisons françaises.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
Alexandre Giuglaris
Le président de la Fondation des vieilles maisons françaises,
Philippe Toussaint
Le propriétaire,
Guillaume et Marine Dulong de Rosnay
(Décision du 29 juin 2018 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Maçonneries Début : 30/05/2024 Fin : 15/05/2025	190 451,26 € Date de paiement : 16/05/2025	Mollat Verdan 16, rue Gustave-Eiffel 44980 Sainte-Luce-sur-Loire Tél. : 02 51 13 47 39 Mél : mv@mollatverdant.fr
Menuiseries Début : 15/05/2024 Fin : 15/05/2025	160 403,58 € Date de paiement : 16/05/2025	Ateliers DLB 18, boulevard Lippmann ZI Kergaradec 29850 Gouesnou Tél. : 02 98 46 47 39 Mél : info@ateliers-dlb.com
Couvertures Début : 30/05/2024 Fin : 15/05/2025	48 925,49 € Date de paiement : 16/05/2025	Sarl Rivet Gris 15, La Milcendière La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte-sur-Loire Tél. : 02 28 21 07 31 Mél : nrivet44@orange.fr
Peintures Début : 30/05/2024 Fin : 15/05/2025	22 759,00 € Date de paiement : 16/05/2025	Nacre Patrimoine 121B, rue du Pont-Chabrol 69126 Brindas Tél. : 06 74 87 66 79 Mél : contact@nacrepatrimoine.fr
Architecte Début : 30/05/2024 Fin : 15/05/2025	42 266,86 € Date de paiement : 16/05/2025	Régis Ribet Le Pré Neuf 44420 Le Loroux Bottereau Tél. : 02 51 71 95 95 Softage.architecture.fr
Total TTC	**464 806,19 €**	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Fondation du patrimoine (Mission patrimoine)		92 961,24	20		Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques
Subventions sollicitées et/ou obtenues	État (DRAC)	116 201,55	25		Sur demande du maître d'ouvrage et après constatation par la DRAC de la réalisation effective du projet, de la conformité des travaux et sur présentation de factures. Liquidation de la subvention au *prorata* du montant de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel arrêté par l'État

Subventions sollicitées et/ou obtenues	Région	92 961,24	20		Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques
	Département	46 480,62	10		Après justification de la réalisation effective du projet et de la conformité de ses caractéristiques
Financement du solde par le mécénat		116 201,55	25		
Total TTC		**464 806,19**	**100**		

Arrêté n° 13 du 31 mai 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la « grande ferme » du domaine du château de Valmate à Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne).

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château de Valmate, à Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 29 février 2024 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Antoine Duchambon, propriétaire, en date du 10 janvier 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la « grande ferme » du domaine du château de Valmate à Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne), édifiée dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de son architecture atypique et des dimensions exceptionnelles de cette grange-étable conçue comme une ferme expérimentale,

Arrête :

Art. 1^er^. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la « grande ferme » du domaine du château de Valmate, située 36, route de la Jonchère, 87240 Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne), sur les parcelles n° 41 et n° 42 figurant au cadastre section AD de la commune, tel que représenté en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à M. Antoine Pierre Duchambon, né le 15 novembre 1979 à Limoges (Haute-Vienne), aux termes d'un acte reçu le 23 mars 2022 par M^e^ François Perrot, notaire à Limoges (Haute-Vienne), publié au service de la publicité foncière de Limoges 1 (Haute-Vienne) le 22 avril 2022, vol. 2022P, n° 5611.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 23 août 2022 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave
(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 13 en date du 31 mai 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la « grande ferme » du domaine du château de Valmate à Saint-Laurent-les-Églises (Haute-Vienne)

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Arrêté n° 17 du 20 juin 2024 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de la confrérie Sainte-Croix à Brando (Haute-Corse).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-013 en date du 24 janvier 1995 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de la confrérie de la Sainte-Croix à Brando (Haute-Corse) ;

Vu l'avis du conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine et de l'architecture, en date du 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2021, portant adhésion au classement de la commune de Brando (Haute-Corse) propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle de la confrérie Sainte-Croix à Brando (Haute-Corse) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de son ancienneté parmi les chapelles de confrérie de Corse, son appartenance à un ensemble cultuel remarquable et de la qualité d'exécution des peintures découvertes sous le badigeon,

Arrête :

Art. 1er. - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de la confrérie Sainte-Croix, située au lieu-dit Parocchia, 20222 Brando (Haute-Corse), sur la parcelle n° 141, d'une contenance de 1a 23ca, figurant section B du cadastre de la commune, telle que colorée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 à la commune de Brando, identifiée sous le n° SIREN 212 000 434 et sise à la mairie, Erbalunga, 20222 Brando.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 24 janvier 1995 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave
(Plan page suivante)

Plan annexé à l'arrêté n° 17 en date du 20 juin 2024 portant classement de la chapelle de la confrérie Sainte-Croix à Brando (Haute-Corse) au titre des monuments historiques

Chapelle classée au titre des monuments historiques

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Décision n° 2024-9 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Le président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié relatif à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 21 février 2024 portant nomination du président de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu l'arrêté du 21 juin 2024 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles,

Vu la décision portant délégation de signature n° 2024-5 du 4 mars 2024,

Décide :

Art. 1er. - 1) Délégation générale est donnée à M. Pierre-Emmanuel Lecerf, administrateur général, à l'effet de signer au nom du président, tous actes et décisions entrant dans le cadre des compétences de ce dernier, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé, à l'exception :

- des points 1 et 3 de l'article 17 du décret du 11 novembre 2010 susvisé,

- de l'attribution et de la révocation des logements de fonction.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Emmanuel Lecerf, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, par M. Louis-Samuel Berger, administrateur général adjoint.

Art. 2. - La présente décision annule et remplace l'article 1er de la décision n° 2024-5 du 4 mars 2024 susvisée.

Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'établissement.

Le président,
Christophe Leribault

Arrêté n° 19 du 25 juin 2024 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne synagogue, à Ennery (Moselle).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne synagogue située 7, rue des Jardins à Ennery (Moselle) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'accord au classement de M. et Mme Bailly, propriétaires, en date du 14 juin 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ancienne synagogue d'Ennery (Moselle) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public et constitue l'une des rares synagogues subsistantes, construites dans la première moitié du XIXe siècle en milieu rural, témoignant de l'émancipation historique des communautés juives sur le territoire national.

Arrête :

Art. 1er. - Est classée en totalité au titre des monuments historiques l'ancienne synagogue, située 7, rue des Jardins à Ennery (Moselle), sur la parcelle n° 134 d'une contenance de 1392 m² figurant au cadastre section n° 1, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à M. Bernard Bailly et Mme Catherine Bailly son épouse, demeurant 7, rue des Jardins, à Ennery (57365), par acte reçu auprès de Me Saponaro, notaire à Verny (Moselle), le 8 avril 2009, enregistré le 16 avril 2009 au bureau foncier de Metz sous la référence MET/2009/006740, publié le 6 mai 2009.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 22 octobre 1984 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - La préfète de la région Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Livre foncier* et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,
Isabelle Chave

Plan annexé à l'arrêté n° 19 en date du 25 juin 2024 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne synagogue, à Ennery (Moselle)

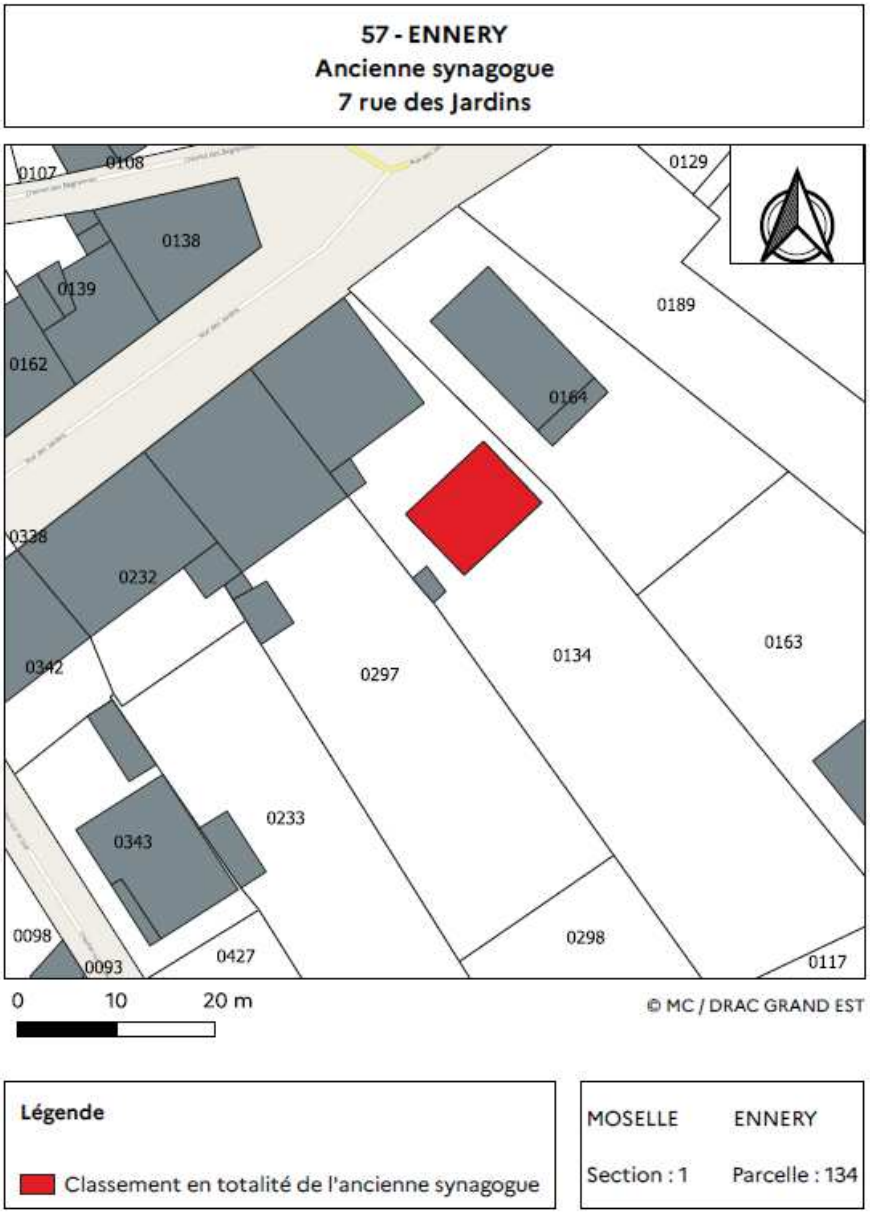

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

Convention du 26 juin 2024 entre la Fondation du patrimoine et Mathieu Iung et David Vergne, propriétaires, pour le château de La Roche Marteau à Roiffé (86120).

Convention entre :

- MM. Mathieu Iung et David Vergne, personnes physiques, domiciliés 3, lieudit La Roche-Marteau, 86120 Roiffé, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 21 février 2024, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, M. Patrick Ferrère.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif, les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1er. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 3, lieudit La Roche-Marteau, 86120 Roiffé.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 21 février 2024, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 21 février 2024 ;

- l'estimation du coût desdits travaux ;

- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;

- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention, déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labellisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;

- d'un plan de financement définitif ;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la Fondation du patrimoine à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reverserait les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein

droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labellisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourrait mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labellisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 11 février 2024, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et lui ont cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site Internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires

ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère en charge de la culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,
Patrick Ferrère
Les propriétaires,
Mathieu Iung et David Vergne

(Décision du 21 février 2024 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration de la couverture de la tour.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture	52 998 €	SAS Jean Robert 12, rue de Rabatté BP 10082 86202 Loudun Tél. : 05 49 98 07 08 Mél : sas.robert@free.fr
Total TTC	**52 998 €**	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine (label)	1 119	2		
Financement du solde par le mécénat		51 879	98		
Total TTC		**52 998**	**100**		

PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

Décision EPDDCSI n° 2024 P 43 D du 31 mai 2024 (abroge la décision n° 2021 P 12 D) portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

Le président de l'Établissement public pu Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu les articles R. 335-1 à R. 335-18 du Code de la recherche,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2024 P 42 N portant nomination de M^me^ Delphine Samsoen, directrice générale déléguée,

Décide :

Délégation générale est donnée à Mme Delphine Samsoen, directrice générale déléguée, pour signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet le 17 juin 2024.

Le président,
Bruno Maquart

Décision du 3 juin 2024 portant délégation de signature de l'établissement public à caractère administratif du musée national des Arts asiatiques - Guimet.

La présidente de l'établissement,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques - Guimet ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2022, portant nomination de Mme Yannick Lintz comme présidente de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques - Guimet ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2023 portant nomination de M. Vincent Billerey comme administrateur général de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques - Guimet.

Décide :

Art. 1er. - Présidence et direction générale

Délégation permanente est donnée à M. Vincent Billerey, administrateur général, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques - Guimet tous les actes à l'exception des décisions relevant des dispositions du Code du patrimoine.

En matière de ressources humaines, il ne peut pas signer les actes le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Billerey, délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Pascal Le Roy, administrateur général adjoint, dans les mêmes conditions.

Art. 2. - Direction administrative, des finances et des ressources humaines

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre Picard, directeur, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'établissement et dans la limite des attributions de cette dernière :

- Les engagements juridiques dans la limite de 20 000 € hors taxes.

- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- L'ordonnancement des recettes sans limitation de montant.

- La certification des services faits sans limitation de montant.

- Les demandes de devis.

- Les ordres de service, ordres de mission et états de frais de déplacement pour l'ensemble des agents.

- L'ensemble des contrats de travail et des conventions de stage.

- Les documents nécessaires à la paye du personnel ainsi que les gratifications des stagiaires sans limite de ce montant.

- Les actes relatifs aux absences, congés et à la formation du personnel.

- La prise en charge des frais de transport.

- Les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents.

- Les certificats administratifs et les décisions relevant de la compétence de cette délégation.

En matière de ressources humaines, il ne peut pas signer les actes le concernant.

Art. 3. - Direction de l'architecture, de la maintenance et des systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à titre permanent à Mme Léocadie André, directrice, à l'effet de signer, viser et certifier, au nom de la présidente, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.

- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- Tous les actes relatifs à la gestion courante de sa direction tels que les autorisations d'occupation de la voie publique, les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité, la certification des services faits.

- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

Art. 4. - Direction de l'accueil, de la surveillance et de la billetterie

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Vincent Delacour, directeur, à l'effet de signer,

viser et certifier, au nom de la présidente, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.

- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.

- La certification des services faits sans limitation de montant.

- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

Art. 5. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Nicolas Ruyssen, directeur, à l'effet de signer, viser et certifier, au nom de la présidente, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.

- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.

- La certification des services faits sans limitation de montant.

- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

Art. 6. - Direction des collections

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Vincent Lefèvre, directeur des collections, à l'effet de signer, certifier et viser, au nom de la présidente, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.

- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.

- La certification des services faits sans limitation de montant.

- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

- Les autorisations de communication, reproduction, et publications des archives.

- Les procurations des douanes pour les attestations de sortie du territoire des œuvres.

- Les autorisations de circulations des œuvres hors jours ouvrés.

- Les garanties contre le séquestre et l'insaisissabilité des œuvres.

- Les actes relatifs à l'attribution de la garantie de l'État par des emprunteurs étrangers.

- Les décisions de validation des marchés de scénographie.

- Les certificats d'assurance de prêts d'œuvres.

Conformément aux dispositions du code du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. Vincent Lefèvre en tant que conservateur général du patrimoine pour tous les actes, décisions, correspondances, avis et contrats relatifs à la gestion des collections et à l'acquisition d'œuvres d'arts.

Art. 7. - Direction de la programmation et du public

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M^{me} Anne Yanover, directrice, à l'effet de signer, certifier et viser, au nom de la présidente, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.

- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.

- La certification des services faits sans limitation de montant.

- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

La présidente du musée national des Arts asiatiques - Guimet,
Yannick Lintz

Arrêté du 4 juin 2024 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du

musée des Arts asiatiques Guimet, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet, notamment son article 1er,

Arrête :

Art. 1er. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet :

- M. Eric LEFEBVRE, directeur du musée Cernuschi ;

- Mme Brigitte NICOLAS, directrice du musée de la Compagnie des Indes à Port-Louis ;

- Mme Annabelle TENEZE, directrice du Louvre-Lens ;

- Mme Souraya NOUJAIM, cheffe du grand département des arts de l'Islam ;

- M. Jean-Sébastien CLUZEL, professeur d'histoire de l'art et d'archéologie de l'Extrême-Orient, Sorbonne-Université ;

- Mme Valérie GILLET, directrice des études de l'École française d'Extrême-Orient ;

- M. Gilles DESIRE DIT GOSSET, chef du service à compétence nationale « Médiathèque du patrimoine et de la photographie » ;

- Mme Anne-Solène ROLLAND, directrice du département du patrimoine et des collections de l'établissement public du musée du Quai Branly-Jacques Chirac ;

- M. Alain THOTE, membre de l'Institut, directeur d'études émérite à l'École pratique des hautes études ;

- Mme Diane WEN ZHANG-GOLDBERG, historienne de l'art.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Arrêté du 13 juin 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Jérôme Descoux).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M. Jérôme Descoux en date du 19 avril 2024,

Arrête :

Art. 1er. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Jérôme Descoux en date du 19 avril 2024 qu'il présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques du musée Bertrand à Châteauroux.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

Arrêté du 18 juin 2024 portant nomination au conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac.

La ministre de la Culture et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 modifié relatif au statut de l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac, notamment son article 13,

Arrêtent :

Art. 1er. - Sont nommés membres du conseil d'orientation scientifique de l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac :

- M. Éric de Chassey, professeur des universités, historien de l'art, directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art ;

- Mme Nélia Dias, professeure au département d'anthropologie de l'université de Lisbonne (Portugal) ;

- Mme Judith M. Bovensiepen, directrice de l'Institut d'anthropologie sociale de l'Académie autrichienne des sciences ;

- M. Carlo Severi, directeur d'études, chaire « anthropologie de la Mémoire » à l'École des hautes études en sciences sociales, et directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique ;

- Mme Wonu Veys, conservatrice, responsable des collections Océanie au Wereldmuseum (Pays-Bas).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation :
La directrice générale de la recherche et de l'innovation,
Claire Giry
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Arrêté n° 1 du 20 juin 2024 relatif à des dons pour le musée des Arts décoratifs.

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu le contrat de concession de service public portant gestion et exploitation des activités scientifiques et culturelles du musée des Arts décoratifs, de sa bibliothèque et du musée Nissim de Camondo, en date du 15 novembre 2021, notamment son article 15 ;

Vu l'avenant au contrat de concession de service public en date du 9 mars 2022, modifiant l'alinéa 4 de l'article 11 ;

Vu l'avis conforme de la commission des acquisitions des musées et de la bibliothèque des Arts décoratifs en date du 12 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1er. - Sont acceptés, au nom de l'État, à titre de dons manuels, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département de la Mode et du Textile, collections antérieures à 1800

- Bilboquet ou bigoudi, Argile blanche, dite « terre de pipe », XVIIIe siècle

Offert par M. Mark Wallis - Wormley Godalming (Royaume-Uni)

- Petit panneau brodé / Lot et ses filles fuyant Sodome et Gomorrhe, Angleterre, Satin de soie, brodé de figures en fils de soie, première moitié du XVIIe siècle

Offert par M. Michel Lombardini - Paris

Pour le département de la Mode et du Textile, collections de 1800 à 1947

- Chapeau de deuil et voile, Au bon Marché, Crêpe de soie noir, crêpe de soie blanc plissé, taffetas noir, Griffe tissée, Jaune sur fond noir, «Modes / A. Boucicaut / Paris», Crêpe de soie gaufré, vers 1890 -1910

Offert par M. Loïc Allio - Paris

Pour le département de la Mode et du Textile, collections de 1947 à nos jours

- Jupe «*Falda Corazón*», Jupe composée de deux coussins en forme de cœur réunis sur les côtés par des coutures latérales et des bandes velcro, retenue à la taille par six rubans de gros grain munis de boutons, pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection printemps-été 1994

- Chemise «*Camisa*», Chemise en shantung rose, encolure ronde, manche longue montée, forme ample et droite, taille munie de quatre pattes présentant des boutonnières et six boutonnières au bas de l'ourlet, pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection printemps-été 1994

- Robe « *Abrigo Corazón* «, Robe longue en couverture de mohair composé de bande verticales oranges ou violette ; manches longues montées ; large col échancré fermé au dos par un bouton. Bouton en plastique rose estampé «Agatha Ruiz de la Prada» ; deux poches ménagées sur le devant dans une application centrale en forme de cœur, Doublure en twill de soie violette, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection automne-hiver 2004

- Robe « *Dinosaurio »*, Robe longue en shantung de soie vert à gros pois blanc, sans manches forme très ample, décolleté arrondi, couture latérale dessinant des crêtes, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection «Agatha Ruiz de la Prada en Paris», 1994

- Robe « *Tarta* », Robe longue sans manche en organza de soie rose, rouge, jaune ou bleu composée en forme de pièce montée consistant en quatre gradins circulaires montés sur des cerceaux ; le plus large à la base de 110 cm de diamètre, le plus étroit aux épaules de 40 cm de diamètre, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection «Agatha Ruiz de la Prada en París» 1994

- Robe «*Bola*», Robe longue à jupe crinoline en patchwork de shantung de soie multicolores, corsage en shantung de soie bleu clair, encolure ronde, manches kimono amples ; jupe en forme de lampion légèrement cintrée à l'ourlet, soutenue par trois cerceaux de plastique blanc et douze arceaux verticaux, passé dans des anneaux de rubans internes, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection «Agatha Ruiz de la Prada en París» 1994

- Robe «*Bandeja de cintas*», Robe longue en ottoman de soie ou soie artificielle moiré bleu turquoise, sans manches, encolure arrondie, forme droite munie à la taille d'un large disque rigide recouvert de même, et orné de ruban multicolore rejoignant l'encolure et l'ourlet du bas, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection «Agatha Ruiz de la Prada en París» 1994

- Robe «*Corazón de cintas*», Robe longue évoquant une «robe d'infante» en toile de lin rose clair frangée de rubans d'acétate bleu clair ; corsage sans manche assez cintré à la taille, prolongée en busc devant et s'élargissant en vertugadin sur les côtés, plongeant au dos en pointe jusqu'au bas et entièrement bordé de franges chutant jusqu'au sol, Doublure en taffetas d'acétate bleu turquoise, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection «Agatha vs. Agatha», 2012

- Ensemble 2 pièces : veste et jupe «*Conjunto gallos*», Ensemble veste sans manche et jupe droite courte en sergé de coton ou en toile de coton entièrement recouvert de fragments de divers tissus unis façonnés,

lamés ou imprimés multicolores, chacun découpé en bandelettes coupées à cru et partiellement effilochées, appliquées en tuilage aléatoires, Veste sans fermeture, encolure en V, jupe à taille coulissée d'un élastique, Agatha Ruiz de la Prada, collection «Agatha Ruiz de la Prada en Paris», 1994

- Robe, «*Paraguas*», Robe mi longue, sans manches, encolure ronde, cintrée à la taille ; constituée de panneaux de velours de coton rouge alterné de panneaux en satin de soie ivoire floqué de losanges pailletés rouge ; ourlet découpé en feston à l'imitation des bords d'un parapluie ; jupe mise en forme par un cerceau amovible en plastique blanc passé dans des boucles de rubans rouges sous la jupe à mi-hauteur, Zip au dos, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection printemps-été 2003

- Ensemble 2 pièces corsage jupe «*Tribute to Niki de Saint Phalle*», Ensemble corsage et jupe en patchwork de shantung de soie uni ou peint à la main et toile synthétique unie multicolore dessinant des cercles concentriques. Corsage asymétrique dégageant l'épaule gauche et muni d'une manche à même en biais, très large à droite, Jupe longue portefeuille zippée à gauche, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada, collection printemps-été 2007

- Robe « *Almohadón rosa*», Robe boule sans manche en shantung de soie ivoire imprimé d'un semis de gros pois roses ; large encolure et emmanchures montées à plis plats ; effet boule retenu milieu devant et milieu dos par une boule de même soie rembourrée. Effet boule de l'ourlet reposant sur un juponnage interne, Pièce unique, Agatha Ruiz de la Prada

Offerts par M^me^ Agatha Ruiz de la Prada - Madrid (Espagne)

- Sneakers, «*LOUIS JUNIOR*», Paire de sneakers en veau velours vert d'eau ; bout et côtés appliqués de strass assortis ; laçage à 2 x 6 œillets et semelles caoutchouc assorties, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers, «*LOUIS*», Paire de sneakers montants, bout et côtés en veau velours noir appliqués de strass blancs ; bords et talon en veau imprimé argent d'un motif de peau de reptile ; languette en veau velours noir unis à relief reptile ; laçage blanc à 2 x 7 œillets et semelles caoutchouc blanc ; montage bordé de gros-grain noir, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers «*LOUIS*», Paire de sneakers montants en veau velours bleu ; bout et côtés appliqués de strass assortis ; laçage bleu à 2 x 7 œillets et semelles caoutchouc assorties ; montage bordé de gros-grain, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers «*LOUIS*», Paire de sneakers montants en veau velours rose ; bout et côtés appliqués de strass assortis ; laçage blanc à 2 x 7 œillets et semelles caoutchouc blanc ; montage bordé de gros-grain, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Bottillon, «*Me in the 90s Plume*», Paire de bottines composées comme un escarpin à haut talon en reptile noir, poulain imprimé ocelot, veau velours bordeaux ponctué de clous et prolongée d'une guêtre en peau gainée noire et bande élastique en daim ocre, Christian Louboutin collection printemps-été 2021

- Sandales «*POUPEDOU*», Paire de sandales bracelet en toile imprimée façon wax marine et gris, haut talon aiguille, bout rond, deux brides cloutées bordées de franges de raphia assorties, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers, «*SHARKINA*», Paire de sneakers en voile de nylon incolore façonné, toile avec enduction noire et réfléchissante grise, peau argent au dos, vinyle rouge au talon ; pate de boutonnage en peau blanche ; semelle en caoutchouc blanc bordé de découpes en dents de scie rouge au-dessous, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Bottillons, «*SO KATE*», Paire de boots en toile avec enduction estampée ou façonnée, noire, pailleté argent, bout pointu, talon aiguille, zip côté intérieur, Christian Louboutin collection printemps-été 2021

- Sandales, «*TOURNIKOUNA»*, Paire de sandales en peau beige, lanière de cheville croisée et fermée par une boucle ; bout rond et gros talon en métal chromé, plexiglas et peau assortie, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers, «*VIEIRA*», Paire de sneakers en toile de coton imprimée d'un motif tigré orange, noir et blanc ; laçage blanc à 2 x 6 œillets noirs ; montage passepoilée noir ; semelle de caoutchouc blanc, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sandales, «*VOLTINOUDOU*», Paire de sandales en toile imprimée en dégradé de bleu, deux brides ornées chacune d'une ligne de clous en métal chromé bordée de franges de raphia teint en dégradé de bleu, semelle plate-forme entourée d'une ligne de clous en métal chromé bordée deux tresses de même raphia, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sandales, *«AMBRETTA*», Paire de sandales en peau argentée ; dessus très couvrant évidé au bout, une lanière montée sur élastique au dos, gros talon en plastique chromé, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Escarpins, «*DEGRASTRASS*», Paire d'escarpins en film plastique transparent appliqué de strass dorés ; arrière et talon aiguille gainé de veau velours noir, Christian Louboutin collection printemps-été 2021

- Ballerine «*DEGRASTRASS»*, Paire de ballerines à

bout pointu en film plastique transparent appliqué de strass roses et bleus ; arrière en peau estampée façon croco nacré argent, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sandales, «*DOUBLE L*», Paire de sandales salomé en peau estampée façon crocodile nacrée argent et bout rond talon aiguille, bride découpée en double «L» entièrement appliqué de strass, nacré, dégradé du rose au bleu, retenu par petite bride croisée sur le talon, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers «*ELASTIKID*», Paire de sneakers en peau blanche, patte de laçage et profil de montage en peau rouge ; côté en bande élastique, laçage blanc à cinq œillet et semelle en caoutchouc blanc, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Escarpins, «*ET PIC ET PUMP*», Paire d'escarpin à bout pointus en toile avec enduction estampée ou façonnée, noire, pailleté argent ; talon aiguille en métal chromé, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sandale, « *MARIACAR*», Une sandale à semelle plateforme et talon aiguille très haut, gainée de peau noire ; dessus prolongé en bride croisé en peau noire perforé ; boucle en métal chromé, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

- Sneakers, «*SPIKE-SOCK*», Paire de sneakers en jersey blanc imprimé de pois argentés nacrés et semés de clous en plastiques blanc ; épaisse semelle en plastique blanc sauf semelle de marche rouge, Prototype, Christian Louboutin, collection printemps-été 2021

Offerts par Christian Louboutin SAS - Paris

- Carré, «*Le sacre des saisons*», Twill de soie imprimée en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Pierre-Marie, dessinateur, Neuf, collection automne-hiver 2022

- Carré «*Robe légère*», Foulard en twill de soie imprimée en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Théo de Gueltzl, dessinateur, Neuf, collection automne-hiver 2022

- Carré «*Fantaisie d'étriers*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Virginie Jamin, dessinatrice, Neuf, collection automne-hiver 2022

- Carré, «*Les mustangs II*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Ugo Bienvenu, dessinateur, Neuf, collection automne-hiver 2022

- Carré, «*Chorus stellarum*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Nomura Daiske, dessinateur textile, Neuf, collection automne-hiver 2022

- Carré, «*The chevalscope*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Elias Kafouros, dessinateur, Neuf, collection printemps-été 2023

- Carré «*Tulipomanie*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Aline Honoré, dessinatrice, Neuf, collection printemps-été 2023

- Carré «*Bride et destin*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Nomura Daiske, dessinateur, Neuf, collection printemps-été 2023

- Carré, «*Le jardin des peintres*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Annie Faivre, dessinatrice, Neuf, collection printemps-été 2023

- Carré, «*Rendez-vous galant*», Foulard carré en twill de soie imprimé en couleur, bords roulottés à la main, Hermès, Ugo Bienvenu, dessinateur, Neuf, collection printemps-été 2023

Offerts par Hermès International - Paris

Pour le département de la Mode et du Textile, collections de 1947 à nos jours

- Robe, Création Ester Manas, Fibres polyamide, maille, Collection 2023

Offerte par M^me^ Ester Manas et M. Baltazar Delepierre - Bruxelles (Belgique)

- Chapeau « *Fake Hair »,* Création Ruslan Baginskiy, Extérieur : polyester, doublure : ottoman de coton, Collection 2023

- Casquette « *RB Cap* », Création Ruslan Baginskiy, Feutre, vinyle, Collection 2023

- Chapeau « *Crystal Cowboy* », Création Ruslan Baginskiy, Feutre de laine appliqué de cristaux Swarovski, Collection 2023

Offerts par Ruslan Baginskiy - Kyiv (Ukraine)

- Robe et voile de mariée, Pierre Balmain, Dentelle, velours de soie (robe) ; tulle (voile), 1955

Offerts par M^me^ Christine Françoise Jeanneret - Versailles

- Ensemble manteau et robe, Jacques Estérel, Lin, toile, Prêt-à-porter, 1960-1965

Offert par M. Eric Pujalet-Plaa - Paris

Pour le département des collections modernes et contemporaines

- Service à café : 6 tasses, 6 sous-tasses, 1 cafetière, 1 sucrier, 1 pot à lait (15 éléments), Jean Petit, dit Filhos (France, 1921-2002), François Gennari (orfèvre), France, Porcelaine dure de Sèvres, argent, Cachet «Sèvres Filhos» et poinçons d'orfèvre, Edition libre,

non numérotée de la manufacture de Sèvres, 1975

Offert par M^me^ Claire Filhos-Petit - Paris

- *Vase moule*, Jean-Pierre Bertrand (1937-2016), Signé Jean-Pierre Bertrand, D'après un vase de Jacques-Emile Ruhlmann, Biscuit intérieur émaillé avec couverte incolore violet aubergine ou bleu, Édition limitée à 2 exemplaires (1 ex. artiste, 1 ex. manufacture nationale de Sèvres), 1998

Offert par M^me^ Viana Bertrand - Paris

Pour la collection des bijoux

- Demi-parure : 1 broche, 1 bague (2 éléments), Jean Petit, dit Filhos (France, 1921-2002), France, Or, lapis lazuli, perles de culture, Poinçon : "Aigle et JP" ; Signature "Jean Filhos", 1962

- Broche "*Regard inavouable*", Jean Petit, dit Filhos (France, 1921-2002), France, Or, émail, Poinçon : "Aigle et FF Ginnari" ; Signature "Jean Filhos", 1962

Offertes par M^me^ Claire Filhos-Petit - Paris

- Pendentif « *Commonplaceness* », Aphra Cheesman, Cuivre plaqué or, peinture acrylique, cire, argent, fil de soie, 2023

- Collier « *Flow* », Blanche Tilden, Verre borosilicate, titane, argent, 2022

- Collier « *Knotted loop* », Zoe Veness, Papier recyclé, câble inox, nylon, argent, 2011

- Collier *« Heartbeads* », Manon Van Kouswijk, Bois verni et peint, fil, 2020

Offerts par M^me^ Diana Morgan - Melbourne (Australie)

- Broche-pendentif « *Joya* », Thierry Vendôme, Or jaune, diamant, héliodore, métal oxydé, Exemplaire unique, 2023

- Bracelet-manchette « *Waves* », Thierry Vendôme, Or jaune, turquoises, métal oxydé, Exemplaire unique, 2023

Offerts par Thierry Tuhdarian (dit Thierry Vendôme) - Paris

Pour le département des arts graphiques, collection des papiers-peints

- Deux échantillons de revêtement mural *Flexi Mother of Pearl*, Maya Romanoff Corporation (fabricant, éditeur), Chicago, N° de référence : MR-MPS-01, Coloris : Natural Pearl, Support intissé, collage et placage de coquilles de Placuna Placenta (huître vitrée), colorants, brossage à la main, 2023

Offerts par Maya Romanoff Corporation - Skokie, Illinois (États-Unis)

Pour le département design graphique et publicité

- Affiche graphique, « *We're running out of time* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Uncommon London, Designer graphique Noma Bar, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche graphique, « *We're running out of time* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Uncommon London, Designer graphique Noma Bar, Sans mention d'imprimerie, 2022

Offertes par WWF-UK - Woking (Angleterre)

- Affiche typographique, « *Laisser ce panneau allumé quand on nous demande la sobriété C'EST ABSURDE*. », Papier, impression numérique, Atelier/ studio graphique Greenpeace (Vancouver, 1971), Sans mention d'imprimerie, 2022

Offerte par Greenpeace - Paris

- Affiche typographique/photographique, « *Poids : 1,99g. Vous avez assez de muscles pour la porter jusqu'à une poubelle.* », Papier, offset couleur, Anonyme, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique/photographique, « *Poids : 0,97g. Même un enfant à la force de le porter jusqu'à une poubelle.* », Papier, offset couleur, Anonyme, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique/photographique, « *Poids : 0,22g. Normalement, vous êtes assez balèze pour le porter jusqu'à une poubelle*. », Papier, offset couleur, Anonyme, Sans mention d'imprimerie, 2023

Offertes par Gestes Propres - Paris

- Affiche typographique/photographique, « *BNP Paribas. «J'aimerais limiter mon empreinte carbone sans penser à mon budget» »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique/photographique, « *BNP Paribas. «Ma vie active idéale ? Être heureuse de me lever le matin» »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique/photographique, « *BNP Paribas. «En 2050 je me vois là où j'ai envie d'être» »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique/photographique, « *BNP Paribas. «Je veux un métier nomade, en TT, pour voyager au gré de mes envies»* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Sans mention d'imprimerie, 2023

Offertes par BNP-Paribas - Paris

- Affiche typographique, « *BNP Paribas, la banque d'un monde qui brûle* », Papier, impression numérique, Designer graphique Zelda Mauger, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique, « *BNP Paribas + énergies fossiles* », Papier, impression numérique, Designer graphique Zelda Mauger, Sans mention d'imprimerie, 2023

Offertes par Les Amis de la Terre - Montreuil

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où fuir n'est même pas une option.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Nathalie Roberts, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Faut-il laisser couler ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Bowman Hannah Wallace, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. On se débrouille toujours pour être au mauvais endroit, au mauvais moment.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Guillaume Binet, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Peut-on vraiment s'habituer à tout ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Agnès Varraine-Leca (Marseille 1984-), Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Quand faut pas y aller, faut y aller.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Karam Almasri (Iran), Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Quand on souffre loin, est-ce qu'on souffre moins ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Ghada Safaan, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où on peut perdre sa vie en essayant de la sauver.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Avra Fialas, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où le provisoire dure depuis une éternité.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Jean-Pierre Amigo (Ukraine), Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où on a les mêmes cancers mais pas les mêmes traitements.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Francesco Segoni, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où pour rester en vie il ne faut pas rester.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Nicole Tung (Hong Kong 1986-), Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où tout le monde a oublié que vous êtes là* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), photographe iAko M. Randrianarivelo (Tananarive 1986-), Photographe/agence photographique Mira Photo, Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où l'eau tue autant que la soif.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Alexandre Dupeyron (1983-), Imprimeur Neoa, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *Médecins sans frontières. Là où on meurt encore de maladies qui ne tuent plus ailleurs.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Les Présidents (Boulogne-Billancourt 10/2018), Photographe Stefan Pejovic, Imprimeur Neoa, 2022

Offerts par Médecins sans frontières - Paris et Agence Les Présidents - Boulogne-Billancourt

- Gourde, « *Have a Coke. Drink Coca-Cola* », Plastique, impression à chaud, Service de publicité intégré Coca-Cola, Service de publicité intégré Autogrill (Rozzano 1928), Emballage/conditionnement (marque) Elite S.r.l., 2015

- Gourde, « *Have a Coke. 100 years of the Coca-Cola bottle* », Plastique, impression à chaud, Service de publicité intégré Coca-Cola, Service de publicité intégré Autogrill (Rozzano 1928), Emballage/conditionnement (marque) Elite S.r.l., 2015

- Pochette de disque, « *Coca-Cola* », Aluminium, impression à chaud, Service de publicité intégré Coca-Cola, Sans mention de fabricant, 2000

- Boîte (conditionnement), « *Caprice des Dieux* », Carton, impression numérique, Atelier/studio graphique Ich & Kar (Paris 1992), Agence de communication et de design Marcel, Sans mention de fabricant, 2016

- Couteau à fromages, « *Bonux [couteau à fromages]* », Plastique ; acier inoxydable, Service de publicité intégré Bonux (1958), 1970

- Couteau, « *Bonux [couteau à tomates] »,* Plastique, Service de publicité intégré Bonux (1958), 1970

- Gomme, « *Bonux [gomme] »*, Matière plastique, Service de publicité intégré Bonux (1958), 1970

- Couteau, « *Port-Salut [couteau]* », Plastique, Service de publicité intégré Port-Salut, 1970

- Bouchon, « *Vins du Postillon [bouchon]* », Métal ; liège, impression à chaud, Service de publicité intégré Vin du Postillon (Ivry-sur-Seine 1908 - 1967), Sans mention de fabricant, 1950

- Drapeau publicitaire, « *Confiserie Poulain / Chocolat Poulain [drapeau] »*, Papier ; bois, offset couleur ; collage, D'après Leonetto Cappiello (Livourne 09/04/1875 - Cannes 02/02/1942), Sans mention de fabricant, 1960

- Objet publicitaire, « *Viandox froid «produit Liebig» [paille] »*, Papier ; paille de seigle, offset couleur, Service de publicité intégré Viandox (vers 1920), Service de publicité intégré Liebig (Londres 1865), Sans mention de fabricant, 1950

- Objet publicitaire, « *Guignolet d'Angers Cointreau [jeton] »*, Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Cointreau (Angers 1885), D'après Francisco Nicolas Tamagno (Turin 1851- 1933), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Kina Lillet. Demandez un Lilet [jeton] »*, Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Kina Lillet (1887), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Suze à la gentiane [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Suze (Maisons-Alfort 1795), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Kina Lillet / Demandez un Lilet [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Kina Lillet (1887), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Pernod Export / Pernod Export [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Pernod (France 1805), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Pernod Export / Pernod Export [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Pernod (France 1805), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Un Ricard / Un Ricard [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Ricard (Marseille 1932), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Job / Papier à cigarettes Job [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Job (Perpignan 1838), Sans mention de fabricant, 1940

- Objet publicitaire, « *Job / Papier à cigarettes Job [jeton]* », Bois ; encre, bois teinté ; estampage, Service de publicité intégré Job (Perpignan 1838), Sans mention de fabricant, 1940

- Miroir, « *Philips miniwatt* », Miroir ; métal, impression à chaud, Service de publicité intégré Philips (Eindhoven 1890), Sans mention de fabricant, 1930 - 1950

- Carnet, « *Kronenbourg. 3 siècles d'Amour de la bière en Alsace* », Carton ; papier, lithographie couleur, Service de publicité intégré Kronenbourg (Strasbourg 1664), Sans mention de fabricant, 1960

- Livre de recettes, « *Encyclopédie Bonux. Les meilleures recettes de cuisine.* », Papier, lithographie couleur, Service de publicité intégré Bonux (1958), Editeur Impressions et Editions M. Theillet (Sannois), Imprimeur Impressions et Editions M. Theillet), vers 1970

- Roman, « *Pierre Loti. Le roman d'un spahi. J'ai lu. Côte d'or* », Papier, offset couleur, Editeur J'ai lu (Paris 09/04/1958), Illustrateur Etienne Souppart, Imprimeur Brodard et Taupin, 1991

- Roman, « *Rudyard Kipling. Le livre de la jungle. J'ai lu. Côte d'or* », Papier, offset couleur, Editeur J'ai lu (Paris 09/04/1958), Illustrateur Etienne Souppart, Imprimeur Brodard et Taupin, 1991

- Roman, « *Edgar Allan Poe. Le scarabée d'or suivi de La lettre volée. J'ai lu. Côte d'or* », Papier, offset couleur, Editeur J'ai lu (Paris 09/04/1958), Illustrateur Etienne Souppart, Imprimeur Brodard et Taupin, 1991

- Roman, « *Jack London. L'appel sauvage. J'ai lu. Côte d'or* », Papier, offset couleur, Editeur J'ai lu (Paris 09/04/1958), Illustrateur Etienne Souppart, Imprimeur Brodard et Taupin, 1991

- Cahier, « *A toi de jouer ! Offert par Citroën* », Papier ; paraffine ; carton, offset couleur, Agence de communication/ publicité BLCV Promotion et Partenariat (Levallois-Perret), Sans mention de fabricant, 2004

- Porte-clés, « *Renault »*, Métal, émail, Sans mention de fabricant, Anonyme, 2000 (vers)

- Boîte d'allumettes, « *Popular unpopular* », Carton, offset couleur, Concepteur graphique A part (Paris 2014), Photographe Martin Parr (Epsom 23/05/1952), Sans mention de fabricant, 2016

- Badge, « *Kering foundation. Stop violence, improve women's lives. 5th anniversary* », Papier ; matière plastique ; métal, impression à chaud, Concepteur Kering (1963), Sans mention de fabricant, 2013

- Torchon, « *Telle huile, telle romaine, quand c'est Calvé quelle aubaine.* », Textile, impression textile, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1950/1960

- Torchon, « *Carottes et choux râpés, tomates et pommes en dès sont faits à l'huile Calvé.* », Textile, impression textile, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1950/1960

- Torchon, « *Si tu les veux sur mesure, à l'huile Calvé, fais tes frittures.* », Textile, impression textile, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1950/1960

- Torchon, « *fais à ton aise, à l'huile Calvé ta mayonnaise »,* Textile, impression textile, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1950/1960

- Torchon, « *Carottes et choux râpés, tomates et pommes en dès sont faits à l'huile Calvé.* », Textile, impression textile, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1950/1960

- Carte publicitaire, « [*1 - Rugby] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[3 - Tennis]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[8 - Ski descente schuss] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[11 - Ski joering]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[13 - Bobsleigh]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[14 - Patins à roulettes] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[17 - Hockey-gazon]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[21 - Curling]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[22 - Escrime fleuret] »*, papier, offset couleur, service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[23 - Escrime épée]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[24 - Escrime sabre] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[25 - Escrime bâton] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[26 - Catch]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[29 - Judo]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[30- Volley-Ball]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[32- Foot-ball]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [34- Tennis de table] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[35 - Golf]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[46 - Lancement de javelot] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[47 - Lancement de marteau] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[48 - Course à pied 800 m.] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « [*48 - Course à pied 800 m.]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « [*50 - Course de relais] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[54 - Trapèze] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[55 - Corde lisse]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[55 - Corde lisse]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[57 - Gymnastique suédoise]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[58 - Anneaux]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[59 - Haltères]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[60 - Perche aux agrès] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [61 - Course de plat cheval]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[63 - Trot attelé] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[63 - Trot attelé]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[64 - Trot monté] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[65 - Concours hippique]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[67 - Cheval libre]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[69 - Course de vélo] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[71 - Marche]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [78 - Tir à l'arc]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[80 - Auto course] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[83 - Avion à réaction]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « [*86 - Parachutisme] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[87 - Crawl]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [97 - Ski nautique]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[1 - La Gavotte] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[4 - La Scottish]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[6 - Le Rigaudon] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[8 - Le Menuet] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[10 - Le Jabadao]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[14 - Le Quadrille Vendéen] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[15 - Lei Courdello] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[16 - Danse des Treilles]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[18 - La Bourguignonne]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[21 - La Bourrée]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [23 - Lo Guimbardo]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[31 - Lou Pélélé]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [31 - La Gigue]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, *« [38 - Le One-Step] »,* Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[39 - Le Boston] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[46 - La Rumba] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[47 - La Samba]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[50 - La Polka]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[50 - La Polka] »*, Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *[44 - Le Mambo]* », Papier, offset couleur, Service de publicité intégré Grégoire (Biscottes), Sans mention d'imprimerie, 1960

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. Le Limousin. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. La Provence. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. La Touraine. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. Le Roussillon. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. L'Ile de France. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. La Picardie. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. L'Orléanais. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. La Normandie. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. La Marche. Edité par les Farines Jammet* » , Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. Le Maine. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. Le Lyonnais. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. La Lorraine. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Les Vieilles Provinces de France. Le Languedoc. Edité par les Farines Jammet* », Papier cartonné, lithographie couleur, Graphiste Jean Droit (Laneuveville 28/08/1884 - Paris 07/12/1961), Sans mention d'imprimerie, 1930

- Carte publicitaire, « *Coq [Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *Grand-Paon [Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *Argus-Satiné [Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Soufré - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Alevin de brochet - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Bécasse - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Sarcelle d'été - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, *« [Aigle - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, *« [Renard - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Argus Satiné - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Guépinie - Entremets Francorusse]* », Papier, offset couleur, Graphiste Marcel Falter (Dieuze 17/04/1886 - Paris 01/03/1966), Imprimeur Sert Paris, 1960

- Carte publicitaire, « *[Des Tropiques à notre table... Le Manioc]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Des Tropiques à notre table... Le Thé] »*, Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Des Tropiques à notre table... Le café]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Des Tropiques à notre table... La banane]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Des Tropiques à notre table... L'ananas]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Des Tropiques à notre table... La vanille]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Des Tropiques à notre table... Le palmier à huile]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Des Tropiques à notre table... L'Arachide]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Des Tropiques à notre table... Le poivre] »,* Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Des Tropiques à notre table... Le chocolat]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Des Tropiques à notre table... Le cocotier]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Des Tropiques à notre table... La canne à sucre]* », Papier, offset couleur, Illustrateur J.P., Imprimeur Déchaux Paris, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Les Aventure de Colargol]* », Papier cartonné, offset couleur ; plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, *« [Les Aventure de Colargol] »,* Papier cartonné, offset couleur ; plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, *« [Les Aventure de Colargol]* », Papier cartonné, offset couleur ; plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, « *[Les Aventure de Colargol]* », Papier cartonné, offset couleur ; plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, *« [Les Aventure de Colargol]* », Papier cartonné, offset couleur ; plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, « *[Les Aventure d'»Oum le Dauphin Blanc»]* », Papier cartonné, offset couleur ; plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, « *[Les Aventure d'»Oum le Dauphin Blanc»]* », Papier cartonné, offset couleur plastifié, Service de publicité intégré Vitho, Imprimeur déduit WeillRobert Paris, 1972

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 176. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 177. Collection du chèque Tintin.] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 178. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 180. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 181. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 182. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 183. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Les contes de Perrault. 184. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Les contes de Perrault. 185. Collection du chèque Tintin.] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 186. Collection du chèque Tintin.] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 187. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 188. Collection du chèque Tintin.] »,* Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 189. Collection du chèque Tintin.] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 190. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 191. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Les contes de Perrault. 192. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 193. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, *« [Les contes de Perrault. 194. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 195. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 196. Collection du chèque Tintin.] »,* Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 197. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 198. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 199. Collection du chèque Tintin.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges,1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[Les contes de Perrault. 200. Collection du chèque Tintin.] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur Lithographie Artistique (La), Bruges, 1950 - 1960

- Carte publicitaire, « *[5. Thiers. Homme politique français]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie,1955

- Carte publicitaire, *« [27. Jean Bart. Corsaire français (XVII^e s.)]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, *« [42. Louis XVI. Roi de France. 1774-1792.] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *[45. Alexandre Dumas. Romancier français] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *[67. L. Gambetta. Homme politique français (XIX^e siècle.)]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *[79. François Ier. Roi de France. 1515-1547]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, *« [84. Maréchal Joffre. Vainqueur de la Marne. 1914] »,* Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *[91. Vincent de Paul. Prêtre et philanthrope français. (XVII^e siècle).]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *[93. Néron. Empereur romain.]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *[94. Bernard Palissy. Créateur de la Céramique]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, *« [95. Denis Papin. Physicien français. (XVIIe siècle).]* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, *« [98. Pascal. Savant et écrivain français] »*, Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Pelletier, Sans mention d'imprimerie, 1955

- Carte publicitaire, « *Blécao, si vous avez veillé tard. Tomate*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, aliment concentré. Framboise*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, goût délicieux. Mandarine*. », Papier cartonné, lithographie couleur; Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, si vous avez veillé tard. Noix*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, si vous avez veillé tard. Figue*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, si vous avez veillé tard. Abricot*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, déjeuner de régime. Citron*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, déjeuner de régime. Cassis*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, à votre réveil. Fraise des bois*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, à votre réveil. Ananas*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, à votre réveil. Raisin*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *Blécao, à votre réveil. Chasselas*. », Papier cartonné, lithographie couleur, Dessinateur anonyme, Editeur Jacquemaire (Villefranche-sur-Saône 1881 - 1973), Imprimeur Imp. P. Fort, 1930

- Carte publicitaire, « *[Alimentation Abegy] Quel ennui... J'ai perdu une chaussure... La voyez-vous ?* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur déduit B. Sirven Toulouse-Paris, 1950

- Carte publicitaire, « *[Alimentation Abegy] Tu le vois, le père Gaspard ?* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur déduit B. Sirven Toulouse-Paris, 1950

- Carte publicitaire, « *[Alimentation Abegy] Ciel ! Il y a un tigre caché dans cette forêt.* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur déduit B. Sirven Toulouse-Paris, 1950

- Carte publicitaire, « *[Alimentation Abegy] Où est donc ce cheval sauvage ?* », Papier, offset couleur, Dessinateur anonyme, Imprimeur déduit B. Sirven Toulouse-Paris, 1950

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Albanie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Allemagne. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Andorre. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Argentine. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Autriche. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Belgique. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Brésil. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Bulgarie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Canada. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Chili. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »*, Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Costa Rica. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Cuba. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Danemark. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »*, Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Espagne. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[États-Unis d'Amérique. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Finlande. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[France. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Gabon. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Grande-Bretagne. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Grèce. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Hollande. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Hongrie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Irlande. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Islande. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Italie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Maroc. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »*, Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Mexique. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Nicaragua. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Norvège. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Panama. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Pologne. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Portugal. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[République dominicaine. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Roumanie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Saint-Marin. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Suède. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Suisse. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Tchécoslovaquie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[U.R.S.S. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Uruguay. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »*, Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Venezuela. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Venezuela. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »,* Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, *« [Yougoslavie. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama]* », Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Europe. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »*, Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Jouet/jeu publicitaire, « *[Pavillon royal de la Santa Maria. L'Alsacienne biscuits. Drapeaurama] »*, Tôle, lithographie couleur, Agence de communication/ publicité attribué à Unipro, Sans mention de fabricant, 1960

- Sachet, « *Stéphane Plaza immobilier »*, Papier, offset couleur ; pliage ; collage, Sans mention d'imprimerie, Agence de communication/publicité La Poche à pain (Toulouse 2016 -2017)

- Sachet, « *Votre don à l'Eglise pour partager la Paix et l'Espérance* », Papier, offset couleur ; pliage ; collage, Agence de communication/publicité Greenpub (Paris 15/07/2010), Sans mention d'imprimerie, 2015

- Calot publicitaire, « *Oasis sans bulles ! [Volvic] »*, Papier, sérigraphie couleur ; pliage ; collage, Dessinateur Jean Fortin (Montréal 27/07/1928), Imprimeur Sofoga Alfortville, 1966

- Calot publicitaire, « *Oasis sans bulles ! [Volvic]* », Papier, sérigraphie couleur ; pliage ; collage, Dessinateur Jean Fortin (Montréal 27/07/1928), Imprimeur Sofoga Alfortville, 1966

- Visière publicitaire, « *McDonald's »*, Carton ; caoutchouc, sérigraphie couleur, Service de publicité intégré Mac Donald's Corporation, Sans mention de fabricant,1995

- Mobile articulé, *« Précode.* », Carton ; métal, sérigraphie couleur ; rivetage, Editeur Agence Centrale de Provence (Marseille), Sans mention de fabricant, 1960

- Mobile articulé, « *Chronomémor. Emploi du temps*. », Carton ; métal, sérigraphie couleur ; rivetage, Studio graphique éditeur Création Vanrey (Lille), Imprimeur Imp. Landouzy frères, 1960

- Emballage, « *S.28 véritable lait de beauté. Régénère la peau. Savonneries Paul Tranoy Paris Bruxelles »*, Carton ; colle, sérigraphie couleur ; pliage ; collage, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1950

- Plaquette publicitaire, « *Petit Code de la route à l'usage des petits... et des grands offerts par le chocolat Poulain.* », Papier, sérigraphie couleur ; pliage, Service de publicité intégré Service Publicité Poulain - Blois, Imprimeur Poulain, 1955

- Plaquette publicitaire, « *Des dents saines, mais comment* ? », Papier, offset couleur, Agence de communication/publicité Altiplano Communication (Suresnes), Sans mention d'imprimerie, 1997

- Plaquette publicitaire, « *Des dents saines, mais comment ?* », Papier, offset couleur, Agence de communication/publicité Altiplano Communication (Suresnes), Sans mention d'imprimerie, 1997

- Plaquette publicitaire, « *Hygiène bucco-dentaire des enfants. Les conseils d'elmy la souris*. », Papier, offset couleur, Studio graphique Spinnaker, Sans mention d'imprimerie, 1998

- Plaquette publicitaire, « *Hygiène bucco-dentaire des enfants. Les conseils d'elmy la souris*. », Papier, offset couleur, Studio graphique Spinnaker, Sans mention d'imprimerie, 1998

- Boîte (conditionnement), « *We shall Overcomb ! Trump bad breath.* », Métal ; papier, offset couleur ; collage, Agence de design intégrée AmuseMints Sweets and Snacks (Denver), Sans mention de fabricant, 2017

Offerts par Mme Michèle Jasnin - Chaumontel

- Plaquette publicitaire, « *[Théâtre des Champs-Elysées. Ballets des Champs-Elysées. Directeur artistique Boris Kochno. Directeur chorégraphique Roland Petit. 1946-1947 Paris]* », Papier, sérigraphie, Directeur artistique Boris Kochno (Moscou 1904 - Paris 1990), Agence de communication/ publicité éditeur Aljanvic (Paris,1937-), Illustrateur Leonor Fini (Buenos Aires 1908 - 1996), Illustrateur Christian Bérard (Paris 20/08/1902 - Paris 11/02/1949), Illustrateur Stanislas Lepri (Rome 1905 - Paris 1890), Sans mention d'imprimerie, 1946

- Plaquette publicitaire, « *Ballets des Champs-Elysées* », Papier, sérigraphie, Directeur artistique Boris Kochno (Moscou 1904 - Paris 1990), Agence de communication/ publicité éditeur Mercure Publicité, Illustrateur Tom Keogh (1921 - 1980), Illustrateur Christian Bérard (Paris 20/08/1902 - Paris 11/02/1949), Illustrateur Jean Cocteau, Sans mention d'imprimerie, 1947

- Invitation, « *[Kenzo. Femme printemps été 2011 + «Accumulation d'archives» par Antonio Marras]* »

Papier ; carton ; Métal doré, offset couleur, Directeur artistique Antonio Marras (Alghero,1961), Designer graphique Paolo Bazzani (Mantoue, 1965/20/11-), Sans mention d'imprimerie, 2011

Offerts par M. Eric Pujalet-Plaa - Paris

- Boîte (conditionnement), « *Illy. Simon Geneste. ENSCI - Les Ateliers. Illy Art collection* », Aluminium ; adhésif, sérigraphie ; embossage, Designer Simon Geneste (Châteauroux, 1996), Atelier/studio graphique Villa Böhnké (Paris, 2014), Editeur Monoprix (Rouen, 1932), Fabricant Illy, 2016

- Cendrier publicitaire, « *Au Louvre toujours en tête du mouvement élégant* », Céramique, moulage ; émaillage industriel ; peinture, Anonyme, Fabricant Keller et Guérin, 1950

- Porte-clés, « *Elesca. Riche en calcium. L. S.K.C.S.Ki* », Plastique ; Métal argenté ; papier, moulage ; impression, D'après dessinateur Sacha Guitry (Saint-Pétersbourg 1885 - Paris 1957), Sans mention de fabricant, 1960

- Canette, « *Coca-Cola. Goût original. Partenaire mondial. Tentez de porter la flamme olympique de Paris 2024.* », Métal, emboutissage ; offset couleur, Agence de design intégrée Coca-Cola, Fabricant d'emballage, Imprimeur Ardagh Metal Packaging (AMP), 2023

- Affiche graphique/photographique, « *On ne dissout pas un soulèvement* », Papier, offset couleur, Agence de design intégrée Les soulèvements de la terre, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Programme, « *Les Soulèvements de la terre. Saison 6* », Papier, offset couleur, Agence de design intégrée Les soulèvements de la terre, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Dépliant, affiche recto-verso, « *Appel international à des journées d'action contre Lafarge et le monde du béton du 9 au 12 déc. 2023* », Papier, offset couleur, Agence de design intégrée Les soulèvements de la terre, Sans mention d'imprimerie, 2023

Offerts par M. Romain Condamine - Asnière-sur-Seine

- Affiche graphique, « *Macron Méprisant de la République* », Papier, offset couleur, Editeur Parti Communiste Français (France 1920), Imprimeur iov, 2023

- Affiche graphique, « *Nous ne battrons pas en retraite »*, Papier, offset couleur, Graphiste Dugudus (Régis Léger dit), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique, « *C'est la CRISE sur le GÂTEAU* », Papier, offset couleur, Graphiste Jimeno, Imprimeur Jimeno, 2023

- Affiche typographique, « *PRÉAVIS DE RÊVE* », Papier, offset couleur, Graphiste Gérard Paris-Clavel (Paris 02/10/1943), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Macron Méprisant de la République* », Papier, offset couleur, Editeur Parti Communiste Français (France 1920), Imprimeur iov, 2023

- Autocollant, « *Retraites Macron Non c'est Non* », Papier, impression numérique, Editeur Parti Communiste Français (France 1920), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Je suis MAL (RE) TRAITÉ.E* », Papier, offset couleur, Editeur Parti Communiste Français (France, 1920), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « L*utte ouvrière. Augmentez les salaires, pas l'âge de la retraite* », Papier, impression numérique, Editeur Lutte Ouvrière (France 1968), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Lutte ouvrière. On vit plus vieux c'est tant mieux. Ça n'est pas pour crever au boulot ! »,* Papier, impression numérique, Editeur Lutte Ouvrière (France 1968), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Lutte ouvrière. De l'argent ! pas pour les actionnaires, pas pour les militaires, pas pour la guerre ! Pour les retraites, pour les salaires* », Papier, impression numérique, Editeur Lutte Ouvrière (France 1968), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Titre(s) Lutte ouvrière. La grève c'est aux travailleurs de la contrôler, démocratiquement,*

jusqu'au bout ! », Papier, impression numérique, Editeur Lutte Ouvrière (France 1968), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *NPA. Femmes en luttes !* », Papier, offset couleur, Editeur Nouveau parti anticapitaliste, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *NPA. Stoppons les violences policières* », Papier, offset couleur, Editeur Nouveau parti anticapitaliste, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *NPA. Ils tuent, ils blessent, ils mutilent. Désarmons la police* », Papier, offset couleur, Editeur Nouveau parti anticapitaliste, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *NPA. Combattons l'autoritarisme* », Papier, offset couleur, Editeur Nouveau parti anticapitaliste, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Annie - 65 ans. Femme de ménage* », Papier, offset couleur, Atelier de graphisme Camarade Agency, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *65 milliards de cotisations patronales non payées... Rendez l'argent pour les retraites* », Papier, offset couleur, Editeur Ensemble ! Mouvement pour une alternative de gauche, écologiste et solidaire, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Attac. Pas de retraite pour les prolos !* », Papier, offset couleur, Editeur Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (France 1998), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Attac. La retraite Macron va nous coûter un bras !* », Papier, offset couleur, Editeur Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (France 1998), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Attac. Premières de corvée, retraites amputées* », Papier, offset couleur, Editeur Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens, (France 1998), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *Attac. A cause de Macron on crie Révolution* », Papier, offset couleur, Editeur Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (France 1998), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Flyer recto-verso, « *80 Milliards* », Papier, offset couleur, Editeur Association pour une Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyens (France 1998), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Flyer recto-verso, « *Qui aurait pu prédire la crise climatique ?* », Papier, offset couleur, Editeur Dernière rénovation, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Autocollant, « *STOP CO2* », Papier, offset couleur, Anonyme, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche typographique, « *Le sexisme, si je comptais le nombre de fois* », Papier, offset couleur, Graphiste Analia Martin-Lefèvre, Sans mention d'imprimerie, 2021

- Affiche graphique, *« 8 mars 2022. Les femmes en première ligne* », Papier, offset couleur, Agence de communication/publicité Médiris, Directeur artistique Antoine Massari, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche typographique/photographique, « *Toutes les violences ne sont pas visibles* », Papier, offset couleur, Graphiste Jeanne Louvet, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche photographique, «*07-14 octobre 2023. 7e Semaine Parisienne de Lutte contre les Discriminations »,* Papier, offset couleur, Atelier/ studio graphique Studio graphique Ville de Paris, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche graphique, « *1er Festival Paris Ciné contre les discri' ! 11-17 octobre 2023* », Papier, offset couleur, Illustrateur Laetitia Giudicelli Darras, Sans mention d'imprimerie, 2023

Offerts par Mme Axelle Baroin - Paris

- Affiche graphique, *« L'avortement est un droit fondamental.* », Papier, impression numérique, Atelier/ studio graphique studio graphique Ville de Paris, Imprimeur Paragon, 2023

Offerte par la Ville de Paris - Paris

- Affiche typographique, « *La Hotline Sex Education. La contraception c'est que pour les filles ?* », Papier, offset couleur, Agence de communication/publicité Gaze Studio, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique, « *La Hotline Sex Education. Les préliminaires c'est du sexe ?* », Papier, offset couleur, Agence de communication/publicité Gaze Studio, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique, « *La Hotline Sex Education. Tout le monde l'a fait sauf moi, je suis bizarre ?* », Papier, offset couleur, Agence de communication/ publicité Gaze Studio, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique, « *La Hotline Sex Education. Comment je sais si j'aime les filles ou les garçons ?* », Papier, offset couleur, Agence de communication/ publicité Gaze Studio, Sans mention d'imprimerie, 2023

- Affiche typographique, « *La Hotline Sex Education. Mon test de grossesse est positif, je fais quoi ?* », Papier, offset couleur, Agence de communication/publicité Gaze Studio, Sans mention d'imprimerie, 2023

Offertes par le Planning familial - Paris

- Affiche typographique/photographique, « *Les lundis au soleil se gagnent souvent les dimanches sous la pluie »*, Papier, offset couleur, Agence de communication/ publicité DDB Paris (Paris 1969), Directeur de création Alexander Kalchev, Directeur artistique Jenna Haugmard, Concepteur rédacteur Julien Kosowski, Agence photographique Getty Images (1995), Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche typographique/photographique, « *Merci à nos mères qui se sont battues pour qu'on est le choix de l'être ou pas.* », Papier, offset couleur, Agence de communication/ publicité DDB Paris (Paris 1969), Directeur de création Alexander Kalchev, Directeur artistique Jenna Haugmard, Concepteur rédacteur Julien Kosowski, Agence photographique Getty Images (1995), Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche typographique/photographique, « *Avant de s'asseoir ensemble, il a fallu beaucoup marcher.* », Papier, offset couleur, Agence de communication/ publicité DDB Paris (Paris 1969), Directeur de création Alexander Kalchev, Directeur artistique Jenna Haugmard, Concepteur rédacteur Julien Kosowski, Agence photographique Getty Images (1995), Sans mention d'imprimerie, 2022

Offertes par Amnesty International - Paris

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Le majordome d'une milliardaire qui fait trembler la République avec un dictaphone, vous y auriez cru ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Un ministre chargé de lutter contre la fraude fiscale qui fraude le fisc pendant 20 ans, vous y auriez cru ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Un dispositif digne d'un film d'espionnage pour surveiller des militants écolos de la Meuse, vous y auriez cru ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Un Rwandais recherché pour crime contre l'humanité qui se cache en France, vous y auriez cru ? »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Un ancien Président mis en examen pour association de malfaiteurs, vous y auriez cru ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Un maire qui fait chanter son premier adjoint pendant 8 ans avec une sextape, vous y auriez cru ?* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

- Tiré à part d'affiche typographique, « *Médiapart. Un parti nationaliste qui finance sa campagne avec des fonds russes, vous y auriez cru ? »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité Adesia (Paris 2010), Sans mention d'imprimerie, 2023

Offerts par Médiapart - Paris

- Affiche graphique, « *La Jeunesse fait le Printemps !..* », Papier, lithographie, Dessinateur Jacques Carelman (1929 - 2012), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Aux soirs de mai entre chiens et loups. Rouge ! Peins noir.* », Papier, lithographie noir, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Ouvrier pleure ta maison* », Papier, linogravure, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Vive nos fac Denfert. Mon sang vertical »*, Papier, lithographie, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Tic tac tic tac tic tac tic* », Papier, lithographie, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Tadufeu camarade. Je suis dissous*. », Papier, lithographie, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Sans titre* », Papier, lithographie, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Le temps des cerises »*, Papier, lithographie, Dessinateur Jean-Robert Ipoustéguy (Dun-sur-Meuse 1920 - Doulcon 2006), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

- Affiche graphique, « *Mai de l'Europe* », Papier, lithographie, Dessinateur Jean Messagier (Paris 1920), Sans mention d'imprimerie, 05/1968

Offerts par M. Michel Lombardini - Paris

- Affiche graphique, *« Barwy Ochronne* », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Editeur imprimeur DIW CRZZ, 1977

- Affiche graphique, « *Nightmares* », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1979

- Affiche graphique, « *Golem »*, Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1979

- Affiche graphique, « *Golem* », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1979

- Affiche graphique, « *Słowacki. Samuel Zborowski. Teatr Narodowy* », Papier, offset noir et blanc, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Imprimeur RSW « P-K-R » ZP Wr., 1980

- Affiche graphique, « *Pełnia nad głowami* », Papier, offset noir et blanc, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Imprimeur ZGG, 1982

- Affiche graphique, « *Polen Porträts. Rheinisches Landesmuseum*. », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Editeur Art Center Studio Warsaw (Varsovie), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1983

- Affiche graphique, « *Molière. Don Juan. Teatr Nowy*. », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Imprimeur Zakl. Offset W.wa, 1983

- Affiche graphique, « *Starowieyski. Posters. The Museum of Modern Art New York*. », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Sans mention d'imprimerie, 1985

- Affiche graphique, « *Przeprowadzka.* », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Importateur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1981

- Affiche graphique, « *Molière. Don Giovanni*. », Papier, offset noir et blanc, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Editeur Krajowa Agencja Wydawnicza (Varsovie 1974 - 2004), Sans mention d'imprimerie, 1976

- Affiche graphique, « *Alicja w krainie czarów*. », Papier, offset couleur, Affichiste Franciszek Starowieyski (Bratkówka 08/07/1930 - Varsovie 23/02/2009), Dessinateur Janusz Wisniewski (01/07/1949), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1987

- Affiche graphique, « *Barwy walki. »*, Papier, offset couleur, Affichiste Waldemar Swierzy (Katowice 09/09/1931 - 27/11/2013), Imprimeur Wroclawskie Zaklady Graficzne, 1965

- Affiche graphique, « *Laureaci VI Międzynarodowego Biennale Plakatu*. », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Waldemar Swierzy (Katowice 09/09/1931 - 27/11/2013), Editeur Krajowa Agencja Wydawnicza (Varsovie 1974 - 2004), Imprimeur Polska Wytwórnia Papierów Wartościowych, 1978

- Affiche graphique, « *Muppety jadą do Hollywood »*, Papier, offset couleur, Affichiste Waldemar Swierzy (Katowice 09/09/1931 - 27/11/2013), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1982

- Affiche graphique, « *Jean Genet. Pokojówki*. », Papier, offset couleur, Affichiste Waldemar Swierzy (Katowice 09/09/1931 - 27/11/2013), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1983

- Affiche graphique, « *Voices*. », Papier, offset couleur, Affichiste Andrzej Pagowski (Varsovie 19/04/1953), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1981

- Affiche graphique/photographique, « *Index.* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Andrzej Pagowski (Varsovie 19/04/1953), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1981

- Affiche graphique, *« [Austeria de Jerzy Kawalerowicz]* », Papier, offset couleur, Affichiste Andrzej Pagowski (Varsovie 19/04/1953), Sans mention d'imprimerie, 1982 - 1983

- Affiche graphique/photographique, « *Danton.* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Andrzej Pagowski (Varsovie 19/04/1953), Photographe Renata Pajchel (Varsovie 12/09/1942 - 2020), Imprimeur ZGG, 1982

- Affiche graphique, « *Skrzypek na dachu* », Papier, offset couleur, Affichiste Andrzej Pagowski (Varsovie 19/04/1953), Editeur Krajowa Agencja Wydawnicza (Varsovie 1974 - 2004), Imprimeur Zakl. Offset W.wa, 1984

- Affiche graphique, « *Tango* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Zbigniew Wołyński (1921 - 2008), Editeur Krajowa Agencja Wydawnicza (Varsovie 1974 - 2004), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1982

- Affiche graphique, « *Swiecznik »*, Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Zbigniew Wołyński (1921 - 2008), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1987

- Affiche graphique, « *Maria Dąbrowska. Geniusz Sierocy. Teatr Narodowy* », Papier, offset couleur, Affichiste Przyjemska affichiste Osinski, Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1985

- Affiche graphique, « *Na pełnym morzu* », Papier, offset couleur, Affichiste Andrzej Pagowski (Varsovie 19/04/1953), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1986

- Affiche graphique/photographique, « *Yesterday* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Halina Piwowarska, Imprimeur Ł.Z. Graf., 1985

- Affiche graphique, « *Katapulta* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Marian Nowinski (Pologne 1944 - 2017), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1985

- Affiche graphique, « *Klasztor Shaolin - Kung-Fu* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Maciej Woltman (05/02/1952), Imprimeur B. Z. Graf., 1985

- Affiche graphique, « *Klasztor Shaolin - Kung-Fu* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Maciej Woltman (05/02/1952), Imprimeur B. Z. Graf., 1985

- Affiche graphique, « *Szachy* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Wiktor Sadowski (Olendry 1956), Imprimeur Szczecińskie Zakłady Graficzne, 1984

- Affiche graphique, « *Franz Kafka. Proces*. », Papier, sérigraphie noir et blanc, Affichiste Rosław Szambo, Editeur Teatr Narodowy (Varsovie 1765), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1984

- Affiche graphique, « *Tootsie*. », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Wieslaw Walkuski (Bialistok 1956), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1984

- Affiche graphique, « *40 rocznica wyzwolenia Warszawy*. », Papier, offset couleur, Affichiste Janusz Stanny, Editeur Krajowa Agencja Wydawnicza (Varsovie 1974 - 2004), Imprimeur Zakl. Offset W.wa, 1984

- Affiche graphique, « *XXIV Festiwal Polskich Sztuk Współczesnych*. », Papier, lithographie ; sérigraphie, Affichiste Elzbieta Terlikowska (1947), Imprimeur Wroclawskie Zaklady Graficzne, 1984

- Affiche graphique, « *Teatr Rozmaitoja. Romeo i Julia . Wiliam Szekspir* », Papier, sérigraphie couleur, Affichiste Marian Nowinski (Pologne 1944 - 2017), Sans mention d'imprimerie, 1983

- Affiche graphique/photographique, « *Tess* », Papier, offset couleur, Affichiste René Ferracci (Paris 27/11/1927 - 25/02/1982), Editeur Zespół Realizatorów Filmowych (Varsovie), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1982

- Affiche graphique/photographique, « *Villa dei misteri* », Papier, offset couleur, Affichiste Edward Dwurnik, Editeur Teatr Narodowy (Varsovie 1765), Imprimeur Zaklad Poligraficzny Agpol, 1982

- Affiche graphique, « *Kobieta* », Papier, sérigraphie, Affichiste Marcin Stajewski (Varsovie 14/09/1938), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1982

- Affiche graphique/photographique, « *Zolnièrz i Brèda* », Papier, offset couleur, Affichiste Eugeniusz Get-Stankiewicz (1942 - 2011), Editeur Krajowa Agencja Wydawnicza (Varsovie 1974 - 2004), Imprimeur Prasowe Zaklady Graficzne Wroclaw, 1979

- Affiche graphique, « *Dramat nie rozpoznany* », Papier, offset couleur, Affichiste Jerzy Czerniawski (Kwiatowo 1947), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1978

- Affiche photographique, « *Czlowiek z marmuru* », Papier, offset couleur, Affichiste Marcin Mroszczak (1950), Photographe Renata Pajchel (Varsovie 12/09/1942 - 2020), Editeur Zespół Realizatorów Filmowych (Varsovie), Imprimeur Warszawska Drukarnia Akcydensowa Offset, 1977

- Affiche graphique, « *Alfredo Alfredo* », Papier, offset couleur, Affichiste Tomasz Ruminski (Zwierzyniec Lubelski 1930), Imprimeur Zaklad Gospodarki Komunalnej, 1974

- Affiche graphique, « *Niemen* », Papier, offset couleur, Affichiste Waldemar Swierzy (Katowice 09/09/1931 - 27/11/2013), Sans mention d'imprimerie, 1978

- Affiche graphique, « *Visitez la Pologne* », Papier, sérigraphie en noir, Dessinateur Andrzej Mleczko (Tarnobrzeg 05/01/1949), Sans mention d'imprimerie, 1980

- Affiche photographique, « *Wesele* », Papier, sérigraphie couleur, Graphiste Urbaniec, Maciej (Maciej Zdzieblan, dit) (Zwierzyniec Lubelski 01/09/1925 - 19/05/2004), Sans mention d'imprimerie, 1974

Offertes par M^me^ Corinne Jacob - Rennes

- Embauchoir, « *Bally* », Bois, gravure, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1900 - 1990

- Biberon, « *Pyrex* », Verre, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1925 - 1939

- Bouteille ; « *Biolactyl* », Verre, embossage, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1907

- Sac publicitaire, « *fnac* », Polypropylène (fibre), Agence de design Workshop, Sans mention de fabricant, 2010

- Sac publicitaire, « *MINI* », Textile ; cuir, Anonyme, Sans mention de fabricant, 2018

- Mètre déroulant, « *Kores* », Plastique ; métal, embossage ; impression, Agence de design intégrée Kores (Vienne (Autriche) 1867), Sans mention de fabricant, 1950 - 1970

Offerts par M. Raymond Natanson - Sèvres

- Bloc note, miroir, « *Exposition Universelle de 1900. Paris.* », Carton ; papier ; verre, dorure au fer ; miroir, Anonyme, 1900

- Poignée amovible, « *Bazar de l'Hôtel de Ville.* », Carton ; laiton, impression, Anonyme, Fabricant attribué à Gaubier, 1900 - 1910

- Boite (emballage), « *Suchard [Suchardines]* », Carton, lithographie couleur, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1920 - 1930

- Boite (emballage), « *Rialta au lait. Menier. 50 tablettes bâtons* », Carton, lithographie couleur ; agrafé, Service de publicité intégré Chocolat Menier (Noisiel 1836), Sans mention de fabricant, 1920 - 1940

- Crayon, « *Bas Le Bourget* », Bois ; graphite, impression, Service de publicité intégré Le Bourget (1926), Sans mention de fabricant, 1950 - 1960

- Table de conversion, « *La Poste [L'Euro pratique] »,* Plastique, lenticulaire ; impression à chaud, Service de publicité intégré La Poste, Sans mention de fabricant, 2001

- Table de conversion, « *La Poste [L'Euro pratique]* », Plastique, lenticulaire ; impression à chaud, Service de publicité intégré La Poste, Sans mention de fabricant, 2001

- Jeu de cartes, « *Euro playing cards* », Papier, offset couleur ; pliage, Agence de design intégrée carta mundi, Fabricant de cartes à jouer carta mundi, 2001

- Boite à pilule, « *Amnesty International »*, Métal doré ; papier, emboutissage ; collage, Anonyme, Sans mention de fabricant, 1990

Offerts par M^me^ François Crifo - Vaucresson

- Tiré à part d'affiche affiche photographique, « *fnac. Un algorithme ne peut pas aimer ce qu'il vous recommande »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Directeur de création Marco Venturelli (Milan 27/05/1977), Directeur de création Aurélie Breton, Directeur de création Bénédicte Pelletan, Directeur artistique Robin Schneider, Photographe Julien Grignon, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *fnac. Avec les algorithmes, plus rien ne nous déplaît mais plus rien ne nous surprend. »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Directeur de création Marco Venturelli (Milan 27/05/1977), Directeur de création Aurélie Breton, Directeur de création Bénédicte Pelletan, Directeur artistique Robin Schneider, Photographe Julien Grignon, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *fnac. Faites confiance à l'intelligence non artificielle de nos conseillers.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Directeur de création Marco Venturelli (Milan 27/05/1977), Directeur de création Aurélie Breton, Directeur de création Bénédicte Pelletan, Directeur artistique Robin Schneider, Photographe Julien Grignon, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *fnac. Pour parler de culture mieux vaut avoir un cœur qu'un processeur.* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Directeur de création Marco Venturelli (Milan 27/05/1977), Directeur de création Aurélie Breton, Directeur de création Bénédicte Pelletan, Directeur artistique Robin Schneider, Photographe Julien Grignon, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Tiré à part d'affiche photographique, « *fnac. Vous avez déjà eu un débat passionné avec un algorithme ? »*, Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité Publicis Conseil (30/05/1927), Directeur de création Marco Venturelli (Milan 27/05/1977), Directeur de création Aurélie Breton, Directeur de création Bénédicte Pelletan, Directeur artistique Robin Schneider, Photographe Julien Grignon, Sans mention d'imprimerie, 2022

Offerts par FNAC - Ivry-sur-Seine

- Affiche photographique, « *Arrêter de bricoler avec le bricolage. Allez plutôt sur kloovis.com* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, Photographe Alexia Yver, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche photographique, « *Arrêter de bricoler avec le bricolage. Allez plutôt sur kloovis.com* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, Photographe Alexia Yver, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche photographique, « *Arrêter de bricoler avec le bricolage. Allez plutôt sur kloovis.com* », Papier, impression numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, Photographe Alexia Yver, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche graphique, « *kloovis. Terrassons l'inflation* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité JEFF!, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche graphique, *« kloovis. Re-ponçons l'économie* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité JEFF!, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche graphique, « *kloovis. Du pouvoir d'achat pour les masses »*, Papier, impression numérique

Agence de communication/publicité JEFF!, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Film couleur/sonore, « [*Kloovis] Décapeur* », Format numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, 30 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Kloovis] Enrouleur* », Format numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, 30 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, *« [Kloovis] Malaxeur* », Format numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, 30 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Kloovis] Décapeur V15»* », Format numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, 15 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, *« [Kloovis] Enrouleur V15»* », Format numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, 15 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Kloovis] Malaxeur V15»* », Format numérique, Agence de communication/ publicité JEFF!, 15 secondes (durée), 2022

Offerts par Kloovis - Vendargues et JEFF ! - Paris

- Affiche photographique, « *Aigle 1853. Respirez vous êtes dehors* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité BETC Paris (2012), Photographe Laura Coulson, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche photographique, « *Aigle 1853. Respirez vous êtes dehors* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité BETC Paris (2012), Photographe Laura Coulson, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche photographique, « *Aigle 1853. Respirez vous êtes dehors* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité BETC Paris (2012), Photographe Laura Coulson, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Affiche photographique, « *Aigle 1853. Respirez vous êtes dehors* », Papier, impression numérique, Agence de communication/publicité BETC Paris (2012), Photographe Laura Coulson, Sans mention d'imprimerie, 2022

- Film couleur/sonore, « *[Aigle] Le souffle* », Format numérique, Agence de communication/publicité BETC Paris (2012), Photographe Laura Coulson, 40 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « [*Crédit Agricole] Ensemble on y arrivera* », Format numérique, Agence de communication/publicité BETC, Réalisateur Laura Sicouri, Maison de production Division, 45 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Roche Bobois] Le carrousel* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Dean Alexander, Maison de production Soixante Quinze, 30 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Badoit] Bulles de joie* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Charlotte Abramow, Maison de production Big Productions, 20 secondes (durée), 2021

- Film couleur/sonore, « *Vous allez adorer la vie en électrique* », Format numérique, Agence de communication/publicité BETC, Réalisateur Big Red Button, Maison de production PAC, 30 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *Le Noël qu'on aime* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Rudi Rosenberg, Maison de production Division, 90 secondes (durée), 2021

- Film couleur/sonore, « *[Ba&sh] Born collective (version Chine)* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Caroline Grimpel, Réalisateur Xiaoyi Zheng, 30 secondes (durée), 2021

- Film couleur/sonore, « *[Orangina] Aquasplash* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Edouard Salier, Maison de production Wanda Production, 20 secondes (durée), 2021

- Film couleur/sonore, *« [Lacoste] Crocodiles play collective* », Format numérique, Agence de communication/publicité BETC, 30 secondes (durée), 2021

- Film couleur/sonore, *« [Intima] Endométriose* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Manes Duerr, 30 secondes (durée), 2021

- Film couleur/sonore, *« [Bouygues Telecom] Je t'emmène au vent* », Format numérique, Agence de communication/publicité BETC, Réalisateur Benito Montorio, Maison de production Wanda Production, 112 secondes (durée), 2022

- Film couleur/ sonore, « *Noël 2022, le plus beau des numéros »*, Format numérique, Agence de communication/publicité BETC, Réalisateur Alice Moitié, Maison de production Iconoclast, 75 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Manor] Cosmic Christmas* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Bart Timmer, Maison de production Henry, 55 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, *« [Office National Marocain du Tourisme] Terre de lumière »,* Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Georgia Hudson, Maison de production Solab, 80 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Office National Marocain du Tourisme] Terre de lumière - Version anglaise* », Format numérique, Agence de communication/ publicité BETC, Réalisateur Georgia Hudson, Maison de production Solab, 80 secondes (durée), 2022

Offerts par BETC Paris - Pantin

- Film couleur/sonore, « *[Interfel] Fruits et légumes, jamais trop*. », Format numérique, Agence de communication/publicité LGM & Co, Réalisateur Charlotte Abramow, 45 secondes (durée), 2022

- Film couleur/sonore, « *[Interfel] Fruits et légumes, jamais trop (version 30s)* », Format numérique, Agence de communication/ publicité LGM & Co réalisateur, Charlotte Abramow, 30 secondes (durée), 2022

Offerts par LGM & Co - Paris

- Film couleur/sonore, « *[Greenweez] La communauté* », Format numérique, Agence de communication/ publicité Rosa Paris (Paris, 07/06/2021), Maison de production Birth Production, Réalisateur Augusto Gimenez Zapiola, 107 secondes (durée), 2022

Offert par Greenweez - Saint-Jorioz

Art. 2. - La cheffe du service des musées de France, direction générale des patrimoines et de l'architecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture :
La cheffe du service des musées de France,
adjointe au directeur général des patrimoines
et de l'architecture,
Christelle Creff

Arrêté n° 2 du 20 juin 2024 relatif à des achats pour le musée des Arts décoratifs.

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu le contrat de concession de service public portant gestion et exploitation des activités scientifiques et culturelles du musée des Arts décoratifs, de sa bibliothèque et du musée Nissim de Camondo, en date du 15 novembre 2021, notamment son article 15 ;

Vu l'avenant au contrat de concession de service public en date du 9 mars 2022, modifiant l'alinéa 4 de l'article 11 ;

Vu l'avis conforme de la commission des acquisitions des musées et de la bibliothèque des Arts décoratifs en date du 12 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1er. - Sont acquis, au nom de l'État, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

<u>Pour le département de la mode et du textile, collections antérieures à 1800</u>

de Mme Chantal Kiener - Paris

- Album d'échantillons de rubans, France, Lyon, Album fermé : H. 37 cm ; L. 24 cm, 1750-1751

Au prix de dix-huit mille euros..... 18 000 €

de Cora Ginsburg LLC - Titi Halle - Sharon (États-Unis)

- Paire de bas féminins, Soie, fils d'argent, Première moitié du XVIIIe siècle

Au prix de cinq mille dollars (5 000 $), soit quatre mille six cent six euros..... 4 606 €

de M. Mark Wallis - Wormley Godalming (Royaume-Uni)

- Paire de bas masculins, Laine, fils de laine tricotés, Milieu ou seconde moitié du XVIIIe siècle

- Col plissé d'homme, Coton, toile, L. : 52 cm ; l. : 13 cm, Seconde moitié du XVIIIe siècle

Au prix de cinq mille trente-cinq livres (5 035 £), soit cinq mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante-dix-neuf centimes ..... 5 892,79 €

<u>Pour la Bibliothèque des Arts décoratifs</u>

de la Librairie Patrice Jeudy - Paris

- *La Guirlande : album mensuel d'art et de littérature*, 2 vol. in-4, 11 numéros (1919-1921), en feuilles, Directeur littéraire : Jean Hermanovits (1892-1963), Directeur de publication : Umberto Brunelleschi (1879-1949), Illustrateur : Jean Saudé (1872-1931), Editeur : F. Bernouard (Paris), 1921

- *Falbalas & fanfreluches : almanach des modes présentes, passées et futures*, Tirage sur vélin pur fil 5 plaquettes, grand in-8, en feuilles Auteurs : Anna de Noailles (1876-1933), Colette (1873-1933), Cécile Sorel (1873-1966), Gérard d'Houville (1875-1963), Renée de Brimont (1880-1943) Illustrateur : George Barbier (1882-1932) Editeur : Meynial (Paris), 1922-1926

Au prix de neuf mille huit cents euros..... 9 800 €

Total..... 38 298,79 €

Art. 2. - La cheffe du service des musées de France, direction générale des patrimoines et de l'architecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture :
La cheffe du service des musées de France,
adjointe au directeur général des patrimoines
et de l'architecture,
Christelle Creff

Arrêté n° 3 du 20 juin 2024 relatif à des reversements pour le musée des Arts décoratifs.

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu le contrat de concession de service public portant gestion et exploitation des activités scientifiques et culturelles du musée des Arts décoratifs, de sa bibliothèque et du musée Nissim de Camondo, en date du 15 novembre 2021, notamment son article 15 ;

Vu l'avenant au contrat de concession de service public en date du 9 mars 2022, modifiant l'alinéa 4 de l'article 11 ;

Vu l'avis conforme de la commission des acquisitions des musées et de la bibliothèque des Arts décoratifs en date du 12 mars 2024 ;

Arrête :

Art. 1er. - Sont acceptés, au nom de l'État, à titre de reversement, pour inscription sur l'inventaire des collections du musée des Arts décoratifs, les biens suivants :

Pour le département de la Mode et du Textile, collections de 1947 à nos jours

Par l'association Les Arts décoratifs - Paris

- Tondeuse manuelle pour dames « *Nuk* » dans son emballage, GV La Coupe, Carton imprimé, acier, Vers 1920

- Queen Bess, Bigoudis dans leur emballage, Carton imprimé, métal, textile, Années 1930

- Kurliclip, Pinces pour ondulation dans leur emballage, Carton imprimé, métal, Années 1930

- Gee gee, Bigoudis dans leur emballage, Carton imprimé, aluminium, 1940-1950

- L'Affilante, Affuteur automatique pour lames double-tranchant avec sa boîte et son mode d'emploi, Boîte en carton, mode d'emploi en papier, aiguiseur en métal, Début du XXe siècle

- Lady Ellen, Barrettes de mise en plis « *Klippies* » et leur emballage, Carton imprimé, métal, 1968

- BaByliss, Machine à bigoudis chauffants « *Boucl'Or* » dans sa boîte, Carton imprimé, plastique, métal, Années 1970

- Lowel Toy, Perruque coiffure Beatles « *The only authentic Beatle Wig* », États-Unis, Carton imprimé, plastique, métal, cheveux synthétiques, Années 1960

Pour le département design graphique et publicité

Par l'association Les Arts décoratifs - Paris

- Pochette de disque, « *RUN DMC. Walk This Way*. », Papier ; vinyle, offset couleur ; presage, Photographe Glen Ellis Friedman (Caroline du Nord 03/03/1962), Label London Recordings (Royaume-Uni, 1947), Producteur / musique Russell Simmons (New York 04/10/1957), Producteur / musique Frederik Jay Rubin (Lido Beach 10/03/1963), Profile Records Inc., 1986

Art. 2. - La cheffe du service des musées de France, direction générale des patrimoines et de l'architecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
La cheffe du service des musées de France,
adjointe au directeur général des patrimoines
et de l'architecture,
Christelle Creff

Arrêté du 20 juin 2024 relatif à une demande de reconnaissance des qualifications requises pour exercer la responsabilité scientifique d'un musée de France (M. Xavier Le Terrier).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 442-8 et R. 442-5 ;

Vu la demande de M. Xavier Le Terrier en date du 26 février 2024,

Arrête :

Art. 1er. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M. Xavier Le Terrier en date du 26 février 2024 qu'il présente les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques du musée historique de Villèle.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
Franck Isaia

Décision n° 2024-030 du 26 juin 2024 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing.

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 avril 2024 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries ;

Décide :

Art. 1er. - Administration générale

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux et à Mme Aude Lambotin, directrice administrative et financière, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à Mmes Catherine Tudoret et Camille Kenarlikdjian, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la Présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

Art. 2. - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à Mme Claire Bernardi directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries, et, à Mme Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission en France ;
- les états des jours fériés ;
- les états des heures supplémentaires et complémentaires ;
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire Bernardi et de Mme Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Liesse Boutry-Garcia, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire Bernardi et de Mme Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline Tayeb, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés ;
- les états des heures supplémentaires et complémentaires ;
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claire Bernardi et de Mme Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à Mme Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

Art. 3. - Direction administrative et financière

Délégation de signature est donnée à Mme Aude Lambotin, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude Lambotin, délégation de signature est donnée à Mme Anne Lepage, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics et M. Erwan Brossais, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les états de frais de déplacement ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan Brossais, délégation de signature est donnée à M^me^ Cécile Léger, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Cécile Léger, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Anne Lepage, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Art. 4. - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale ;

- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves ;

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications…) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants ;

- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement ;

- les transactions à caractère salarial ;

- les indemnités de départ ;

- les ruptures conventionnelles ;

- les demandes d'avance ;

- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents ;

- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical…) ;

- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas) ;

- les certificats administratifs ;

- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus ;

- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés ;

- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982 ;

- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 ;

- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017 ;

- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires ;

- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 ;

- les actes relatifs à la formation du personnel ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Chettouh, délégation de signature est donnée à M^me^ Emmanuelle Choquet-Laforge, responsable du secteur du développement des compétences et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes relatifs à la formation du personnel ;

- les actes relatifs à la gestion des apprentis ;

- les actes relatifs à la gestion des stagiaires ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les certificats administratifs ;

- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^me^ Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie Gout, à M^me^ Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale ;

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications…) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants ;

- les demandes d'avance ;

- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents ;

- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical… ;

- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas) ;

- les certificats administratifs ;

- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus ;

- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés ;

- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982 ;

- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016 ;

- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017 ;

- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^me^ Alice Van Der Haegen, assistante RH et à M^me^ Priscilla Savin, médecin du travail, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^me^ Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^me^ Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux, et à M. Manuel Caria, responsable

technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

Art. 5. - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Bodin, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments et cheffe du pôle programmation et pilotage à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les bordereaux de transport des œuvres d'art ;

- les plans de prévention ;

- les permis de construire et demande d'autorisation de travaux en qualité de représentante de la maitrise d'œuvre ;

- les ordres de service sans incidence financière et ceux dont le montant est inférieur à 25000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Hélène Castain et Mme Gabriela Castillo chargées de projet maitrise d'ouvrage, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Séverine Capdevielle, cheffe du service de la maitrise d'œuvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent

- les permis de construire et demande d'autorisation de travaux en qualité de représentante de la maitrise d'œuvre ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Severine Capdevielle, délégation de signature est donnée à M. Antoine Rouzeau, Mme Kristel Weiss, Mme Clémentine Cancel, Mme Juliana Huet, Mme Manon Gabillot, Mme Frederica Soldani et Mme Anna Sauque, chargés de projet architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Severine Capdevielle, délégation de signature est donnée à M. Romuald Picard, conducteurs de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin délégation de signature est donnée à M. Philippe Gomas, chargé de mission énergie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à Mme Coralie Deschamps, conducteurs de travaux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Pachka Harrison et Pierre-Guillaume Ritter, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura en qualité de responsable unique de sécurité et de chef du service exploitation et sécurité à l'effet de

signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les bordereaux de transport des œuvres d'art ;

- les plans de prévention ;

- les constats d'assurance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Saura, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Gagnon, en qualité d'adjoint au chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les bordereaux de transport des œuvres d'art ;

- les plans de prévention ;

- les constats d'assurance.

Délégation de signature est donnée à M. Abdelhakim Zaragh en qualité chargé de projet gestion des risques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les bordereaux de transport des œuvres d'art ;

- les plans de prévention ;

- les constats d'assurance.

Délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal, Agat Moussa et Gaëtan Charre, chefs de centrale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bordereaux de transport des œuvres d'art et les constats d'assurance.

Art. 6. - Direction de la conservation et des collections

Délégation de signature est donnée à M. Paul Perrin, directeur de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Perrin, délégation de signature est donnée à M^me^ Marie-Amelie Conte-Bourges, chargée des acquisitions et des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait, à :

- M^me^ Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres » ;

- M^me^ Anne Robbins, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) » ;

- M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres - musée Hébert » ;

- Mme Anaïs Alchus (cadres anciens) et Anne Robbins (caissons), responsables de l'enveloppe A300 « Caissons et cadres anciens » ;

- Mme Clémence Raynaud, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques » ;

- Mme Élise Dubreuil, responsable de l'enveloppe A500 « Atelier d'ébénisterie » ;

- Mme Sophie Crépy, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier photographique » ;

- M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche » ;

- M. Antoine Courtin, responsable de l'enveloppe A620 « Base Mosaïque » ;

- Mme Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A700 « Bibliothèque chercheurs » ;

- Mme Caroline Corbeau-Parsons, responsable de l'enveloppe A800 « Acquisitions » ;

- Mme France Nerlich, responsable de l'enveloppe A900 « Fonctionnement DCC ».

Art. 7. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à Mme Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à Mme Nadia Refsi, responsable du pôle presse et à M. Cyrille Lebrun, responsable de l'atelier graphique à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 8. - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à Mme Antonine Fulla, directrice de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Hurlot, administratrice de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Art. 9. - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à Mme Clémence Maillard, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence Maillard, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Debrabander, adjointe à la directrice des expositions à l'effet de signer :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence Maillard et de Mme Stéphanie Debrabander, délégation de signature est donnée à Mme Marie Ormevil, responsable des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Caroline Dufayet, directrice des éditions à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les actes de gestion relatifs à l'exploitation des ouvrages, notamment la résiliation des contrats de coédition, la notification des opérations spéciales telles que les modifications de prix, les pilons et soldes ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline Dufayet, délégation de signature est donnée à Mme Constance Fougère, chargée des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline Dufayet et de Mme Constance Fougère, délégation de signature est donnée à Mme Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Blanc, délégation de signature est donnée à Mme Florence Midy, adjointe au directeur des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation, Mme Sandrine Bourbon, cheffe du service réservation groupes ventes aux professionnels et à Mme Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Abdel el Bouqdaoui, chef du service billetterie et à Mme Marguerite Naudeau, cheffe du service information visiteurs à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les certificats administratifs ;
- les attestations de service fait ;
- les états de jours fériés ;
- les états des heures supplémentaires ;
- les états des primes dominicales.

Art. 12. - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène Charbonnier, directrice du numérique et conseillère à la sécurité numérique (CSN), à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les autorisations de prises de vue et de tournage, dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Abastado, adjointe à la directrice du numérique et cheffe du service du développement numérique, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière, les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Charbonnier et de Mme Agnès Abastado, délégation de signature est donnée à M. Hugo Valette, chargé des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les dépôts de plainte de l'établissement ;

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à Mme Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à Mme Saskia Bakhuys, adjointe à la cheffe de service du numérique, et à Mme Anat Meruk, responsable production multimédia à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait ;

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 13. - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à Mme Constance Fougère, chargée des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à M. Thomas Porreca, chef du service marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est

la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil) ;

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière ;

- les attestations de service fait ;

- les certificats administratifs.

Art. 14. - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait ;

- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^me^ Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance, et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait ;

- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 15. - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée au major Pascal Haffner, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Pascal Haffner, délégation de signature est donnée à l'adjudant-chef Pierre-Jean Jegu, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 16. - Dispositions finales

L'administratrice générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision annule et remplace la décision portant délégation de signature n° 2024-020 du 24 avril 2024.

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie - Valéry Giscard d'Estaing,
Sylvain Amic

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 9 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément délivré le 30 janvier 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Julien Ditcharry).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 29 août 2022,

Arrête :

Art. 1^er^. - L'agrément de M. Julien Ditcharry à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^er^, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 9 novembre 2022 portant renouvellement de l'agrément délivré le 23 janvier 2018 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^me^ Yasmina Gabel).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2018 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 29 août 2022,

Arrête :

Art. 1er. - L'agrément de Mme Yasmina Gabel à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 23 janvier 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 29 janvier 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Enguerran Bodard).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande présentée le 28 novembre 2023 par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1er. - M. Enguerran Bodard, de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle avec activités externes, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 4 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Théo Glod).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande présentée le 3 janvier 2024 par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1er. - M. Théo Glod, de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 4 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Sophie Thomas).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande présentée le 2 janvier 2024 par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Sophie Thomas, de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle avec activités externes, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 19 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Audrey Canon).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 7 février 2024 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Audrey Canon, de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de recouvrement contentieux, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 22 mars 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Nathalie Letort).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande présentée le 22 janvier 2024 par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Nathalie Letort, de nationalité française, exerçant la fonction d'adjointe au Délégué Régional, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 15 avril 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Briday).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 15 février 2024 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1er. - M. Frédéric Briday, de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 18 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément délivré le 18 avril 2019 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Amélie Entraygues née de Guillebon).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté du 18 avril 2019 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle,

Vu la demande de renouvellement présentée par la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique le 2 novembre 2023,

Arrête :

Art. 1er. - L'agrément de Mme Amélie Entraygues (née de Guillebon) à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2024.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 15 mai 2024 portant agrément d'un agent de la Société des droits voisins de la presse en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Mathieu Anard).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande présentée le 13 février 2024 par la Société des droits voisins de la presse,

Arrête :

Art. 1er. - M. Mathieu Anard, de nationalité française, exerçant la fonction d'enquêteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 10 juin 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Corinne Honvault).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 11 avril 2024 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Corinne Honvault, de nationalité française, exerçant la fonction de adjointe de la directrice du spectacle vivant, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Arrêté du 11 juin 2024 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (Mme Catherine Sanchis).

La ministre de la Culture

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu la demande présentée le 12 avril 2024 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

Art. 1er. - Mme Catherine Sanchis, de nationalité française, exerçant la fonction responsable de secteur, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres Ier, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la propriété intellectuelle,
Anne Le Morvan

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 126 du 1er juin 2024

Conventions collectives

Texte n° 72 Arrêté du 17 mai 2024 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production audiovisuelle (n° 2642).

Texte n° 78 Arrêté du 17 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale relative aux conditions de travail du personnel des industries céramiques de France et de la convention collective nationale de la céramique d'art (nos 1558 et 1800).

Texte n° 84 Arrêté du 17 mai 2024 portant extension d'un accord conclu dans la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'événement, des mannequins adultes et des mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins et des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) des entreprises de l'association syndicale des propriétaires exploitants de chapiteaux.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 100 Décision n° 2024-444 du 30 mai 2024 modifiant la décision n° 2024-424 du 23 mai 2024 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne officielle en vue de l'élection des représentants au Parlement européen les 8 et 9 juin 2024.

JO n° 127 du 2 juin 2024

Culture

Texte n° 12 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Zurbarán. réinventer un chef-d'œuvre*, au musée des Beaux-Arts de Lyon).

Texte n° 13 Décision du 31 mai 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, services à compétence nationale).

JO n° 128 du 4 juin 2024

Intérieur et outre-mer

Texte n° 1 Arrêté du 21 mai 2024 approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Société des Amis du musée Cernuschi.

Culture

Texte n° 5 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'âge atomique. Une histoire contemporaine*, au musée d'Art moderne de Paris).

Texte n° 6 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'intime, de la chambre aux réseaux sociaux*, au musée des Arts décoratifs (MAD), Paris).

Texte n° 7 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Guillaume Guillon-Lethière*, au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 8 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Jackson Pollock. Les premières années*, au musée national Picasso-Paris).

Texte n° 9 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Voir/le temps/en couleurs. Les défis de la photographie*, au Centre Pompidou-Metz).

Texte n° 10 Arrêté du 27 mai 2024 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Cimabue. Aux origines de la peinture moderne en Occident*, au musée du Louvre, Paris).

JO n° 129 du 5 juin 2024

Culture

Texte n° 11 Arrêté du 31 mai 2024 précisant la durée de l'épreuve pratique d'admission des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique des administrations de l'État principal de 2e classe, branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art » du ministère de la Culture ouverts au titre de l'année 2023.

Texte n° 12 Décision du 3 juin 2024 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 71 Arrêté du 17 avril 2024 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (M. Manuel Bouard).

Conventions collectives

Texte n° 73 Avis relatif à l'extension d'un accord de méthode conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion.

JO n° 130 du 6 juin 2024

Culture

Texte n° 35 Décret du 5 juin 2024 portant nomination de la présidente de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (Mme Blanca Maria Gutierrez Ortiz, dite Blanca Li).

Conseil d'État

Texte n° 63 Décisions nos 469791, 469820, 469822 et 469825 du 31 mai 2024 du Conseil d'État statuant au contentieux (délimitations de périmètre de domaines nationaux).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 68 Décision n° 2024-445 du 29 mai 2024 portant nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société Radio France (Mme Julie Vanhille).

JO n° 131 du 7 juin 2024

Culture

Texte n° 32 Décision du 4 juin 2024 portant modification de la décision du 3 mai 2022 portant délégation de signature (direction générale de la création artistique).

Texte n° 33 Décision du 4 juin 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »).

Intérieur et outre-mer

Texte n° 43 Arrêté du 2 juin 2023 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux du patrimoine : Mme Camille Giertler).

Conventions collectives

Texte n° 79 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

JO n° 132 du 8 juin 2024

Ordre national du Mérite

Texte n° 3 Décret du 7 juin 2024 portant promotion et nomination dans l'ordre national du Mérite.

Culture

Texte n° 21 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Arte Povera. Trecento milioni di anni*, à la Bourse de Commerce - Pinault Collection, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Corsica rumana. Une île méditerranéenne à l'époque Romaine*, au musée de Bastia).

Justice

Texte n° 45 Arrêté du 6 juin 2024 portant maintien en détachement (Conseil d'État) (M. Philippe Barbat, préfigurateur de la maison du dessin de presse au sein de la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture).

JO n° 133 du 9 juin 2024

Culture

Texte n° 15 Arrêté du 27 mai 2024 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (pour deux panneaux latéraux d'un polyptyque, attribués à Giovanni Bellini (?), *Saint Étienne* et *Saint Laurent*, peinture sur bois, vers 1460-1470).

Texte n° 16 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Bruno Liljefors, la Suède sauvage*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

Texte n° 17 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *José de Ribera (1591-1652). Lo Spagnoletto*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

Texte n° 18 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Trompe-l'œil*, au musée Marmottan Monet, Paris).

Texte n° 19 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (présentation associée aux biens des collections permanentes du musée collectés sur Rapa Nui (île de Pâques), au musée du quai Branly - Jacques-Chirac, Paris).

Texte n° 20 Arrêté du 6 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Matisse-Bonnard : amitiés*, à la Fondation Marguerite et Aimé Maeght, Saint-Paul-de-Vence).

Texte n° 42 Arrêté du 4 juin 2024 portant cessation de fonctions du directeur de l'organisme agréé prévu à l'article L. 382-2 du Code de la sécurité sociale (pour les artistes-auteurs).

Avis divers

Texte n° 73 Avis n° 2024-01 de la Commission consultative des trésors nationaux (pour deux panneaux latéraux d'un polyptyque, attribués à Giovanni Bellini (?), *Saint Étienne* et *Saint Laurent*, peinture sur bois, vers 1460-1470).

JO n° 134 du 10 juin 2024

Présidence de la République

Texte n° 1 Décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale.

Texte n° 2 Décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

JO n° 135 du 11 juin 2024

Culture

Texte n° 24 Arrêté du 17 mai 2024 portant nomination à la Commission nationale du patrimoine et de

l'architecture (MM. Xavier Clarke de Dromantin, Dominique Laprie-Sentenac et Bruno Mengoli).

Conventions collectives

Texte n° 34 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 40 Décision n° 2024-462 du 10 juin 2024 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative au temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement et aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2024.

Texte n° 41 Recommandation n° 2024-02 du 10 juin 2024 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision relative aux élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

JO n° 136 du 12 juin 2024

Culture

Texte n° 20 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Tarsila do Amaral. Peindre le Brésil moderne*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 21 Arrêté du 3 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Modigliani-Zadkine, une amitié interrompue*, au musée Zadkine, Paris).

Texte n° 22 Arrêté du 10 juin 2024 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) » inscrit au patrimoine mondial.

JO n° 137 du 13 juin 2024

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 3 mai 2024 portant modification de l'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie départementale de la Charente-Maritime.

Texte n° 18 Arrêté du 23 mai 2024 accréditant l'Institut d'enseignement supérieur de la musique Europe et Méditerranée en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Texte n° 19 Arrêté du 23 mai 2024 accréditant l'école régionale d'acteurs de Cannes Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Texte n° 20 Arrêté du 23 mai 2024 prolongeant la durée de l'accréditation de l'École supérieure de musique Bourgogne - Franche-Comté.

Texte n° 21 Arrêté du 24 mai 2024 accréditant certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique en vue de la délivrance du diplôme national supérieur professionnel d'artiste de cirque.

Texte n° 22 Arrêté du 28 mai 2024 portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Centre de recherche du château de Versailles »

Texte n° 23 Arrêté du 10 juin 2024 modifiant les conditions de transmission de dossier de support à l'épreuve orale d'admission d'entretien avec le jury pour les concours et examens professionnels gérés par le ministère de la Culture.

Texte n° 50 Arrêté du 31 mai 2024 portant nomination à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Europe des projets architecturaux et urbains » (M^me^ Hélène Fernandez).

Texte n° 51 Arrêté du 4 juin 2024 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Marc Drouet, DRAC Auvergne - Rhône-Alpes).

Texte n° 52 Arrêté du 7 juin 2024 portant nomination au conseil d'administration de Chaillot-Théâtre national de la danse (M^me^ Claire Chazal, M. Joachim Pflieger et M^me^ Catherine Tsekenis).

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 32 Arrêté du 10 juin 2024 portant nomination (agent comptable : M. Frédéric Rouillet, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon).

JO n° 138 du 14 juin 2024

Agriculture et souveraineté alimentaire

Texte n° 24 Arrêté du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du 17 août 2020 portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste et relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste.

Culture

Texte n° 33 Décision du 12 juin 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, services à compétence nationale).

JO n° 139 du 15 juin 2024

Culture

Texte n° 16 Décision du 12 juin 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »).

Texte n° 37 Arrêté du 12 juin 2024 portant nomination (directrice régionale des affaires culturelles : M^me^ Anne Gérard, DRAC Pays de la Loire).

Conventions collectives

Texte n° 51 Arrêté du 5 juin 2024 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) (n° 1518).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 85 Décision n° 2024-561 du 14 juin 2024 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Texte n° 87 Délibération n° 2024-041 du 25 janvier 2024 portant adoption de deux recommandations relatives à l'application du règlement général sur la protection des données aux traitements d'ouverture et de réutilisation de données à caractère personnel publiées sur internet.

JO n° 140 du 16 juin 2024

Travail, santé et solidarités

Texte n° 22 Arrêté du 14 juin 2024 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans le périmètre utile à la négociation des entreprises au service de la création et de l'évènement.

Texte n° 23 Arrêté du 14 juin 2024 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans le périmètre utile à la négociation des entreprises au service de la création et de l'évènement.

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 26 avril 2024 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 27 Arrêté du 12 juin 2024 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-ii de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (château de Sceaux, musée départemental).

Texte n° 50 Arrêté du 13 juin 2024 portant attribution de fonctions de directrice par intérim de l'organisme agréé prévu à l'article L. 382-2 du Code de la sécurité sociale (organisme agréé pour les artistes auteurs : M^me^ Emmanuelle Bensimon-Weiler).

Texte n° 51 Arrêté du 14 juin 2024 portant nomination (administration centrale : M^me^ Marie de La Taille, sous-directrice de la presse écrite et des métiers de l'information).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 40 Arrêté du 12 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 avril 2002 fixant les indices de rémunération des agents contractuels exerçant les fonctions de pensionnaire ou de chargé d'études et de recherches à l'Institut national de l'histoire de l'art.

Premier ministre

Texte n° 42 Arrêté du 14 juin 2024 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au troisième grade d'administrateur de l'État au titre de l'année 2024 (dont, au ministère de la Culture : M^me^ Sylviane Tarsot-Gillery).

JO n° 142 du 18 juin 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 4 Arrêté du 7 juin 2024 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2019 relatif au recouvrement des recettes des ordonnateurs principaux de l'État.

Culture

Texte n° 17 Arrêté du 10 juin 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Montbrison).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 25 Arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 69 Décision n° 2024-562 du 17 juin 2024 en application du ii de l'article L. 167-1 du Code électoral fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

JO n° 143 du 19 juin 2024

Culture

Texte n° 18 Arrêté du 12 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Naissance et renaissance du dessin italien. La collection du Museum Boijmans Van Beuningen, Rotterdam*, à la Fondation Custodia, Paris).

Texte n° 19 Arrêté du 12 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Chefs-d'œuvre de la Galerie Borghèse*, au musée Jacquemart-André, Paris).

Texte n° 20 Décision du 14 juin 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 34 Décret n° 2024-555 du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État.

Conventions collectives

Texte n° 83 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail.

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de la production cinématographique.

Texte n° 90 Avis relatif à l'extension d'avenants et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des professions regroupées du cristal, du verre et du vitrail.

Commission d'enrichissement de la langue française

Texte n° 117 Liste relative au vocabulaire de la santé et de la médecine (termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 144 du 20 juin 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 4 Arrêté du 4 juin 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 5 Arrêté du 4 juin 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 6 Arrêté du 10 juin 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Culture

Texte n° 83 Arrêté du 13 juin 2024 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg (M. Philippe Cieren).

Texte n° 84 Arrêté du 14 juin 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée (M. François Gondran).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 108 Décret du 19 juin 2024 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Institut français et ambassadrice, chargée de mission pour l'action culturelle extérieure de la France (M[me] Eva Nguyen Binh).

Conventions collectives

Texte n° 118 Arrêté du 14 juin 2024 portant extension d'un protocole d'accord et d'un avenant à un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de la couture parisienne (n° 303).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 179 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques internes et externes visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité et l'égalité, au secrétariat général du ministère de la Culture).

Texte n° 183 Avis de vacance d'un emploi de directeur des affaires culturelles (Mayotte).

Texte n° 184 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles en charge des patrimoines et de l'architecture (Grand Est).

Texte n° 185 Avis de vacance d'un emploi de directeur des affaires culturelles (Martinique).

Texte n° 186 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (Nouvelle-Aquitaine).

JO n° 145 du 21 juin 2024

Intérieur et outre-mer

Texte n° 3 Arrêté du 29 mai 2024 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Association des Bibliothécaires de France.

Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 59 Arrêté du 20 juin 2024 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (M. Édouard Geffray).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 83 Décision n° 2024-564 du 20 juin 2024 en application des III et IV de l'article L. 167-1 du Code électoral fixant la durée et le nombre des émissions de la campagne officielle en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Texte n° 84 Décision n° 2024-565 du 20 juin 2024 fixant les dates et l'ordre de passage des émissions de la campagne officielle en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 93 Avis modifiant un avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (rectificatif de l'avis de vacance de haut fonctionnaire à l'égalité, la diversité et la prévention des discriminations, au ministère de la Culture, publié au *JO n° 144* du 20 juin 2024, NOR : PRMG2416749V)

JO n° 146 du 22 juin 2024

Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 9 Arrêté du 4 juin 2024 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés

conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label Campus des métiers et des qualifications (dont : Création, design, audiovisuel).

Culture

Texte n° 67 Décret du 20 juin 2024 portant nomination (inspecteur général des affaires culturelles : M. Erol Ok).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 78 Décret du 20 juin 2024 portant approbation d'élections à l'Académie des beaux-arts (M^mes^ Valérie Belin dans la section de photographie, Marjane Satrapi dans la section cinéma et audiovisuel, Nina Childress dans la section de peinture et Tania Mouraud dans la section de peinture).

JO n° 147 du 23 juin 2024

Transformation et fonction publiques

Texte n° 33 Décret n° 2024-581 du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Texte n° 34 Arrêté du 21 juin 2024 portant relèvement temporaire, dans le cadre de la préparation et le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des montants maximaux réglementaires de certaines primes et indemnités liées à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Europe et affaires étrangères

Texte n° 63 Décret du 19 juin 2024 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Institut français et ambassadrice, chargée de mission pour l'action culturelle extérieure de la France (M^me^ Eva Nguyen Binh) (rectificatif).

JO n° 148 du 25 juin 2024

Culture

Texte n° 30 Arrêté du 19 juin 2024 portant renouvellement de l'agrément de l'Association de la presse pour la transparence économique.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 62 Délibération du 19 juin 2024 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Radio France).

Commission d'enrichissement de la langue française

Texte n° 63 Liste relative au vocabulaire du transport maritime et fluvial (termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 149 du 26 juin 2024

Premier ministre

Texte n° 3 Arrêté du 24 juin 2024 fixant le nombre et la répartition des emplois d'administrateur de l'État à pourvoir au choix au titre de l'année 2024 (dont 1 poste au ministère de la Culture).

Texte n° 48 Décret du 24 juin 2024 portant nomination à la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (M. Alain Lacabarats et M^me^ Frédérique Dreifuss-Netter).

Texte n° 56 Arrêté du 24 juin 2024 portant affectation (administrateurs de l'État stagiaires) (dont M^me^ Marie Delaunay au ministère de la Culture).

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 5 Arrêté du 19 juin 2024 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Radio France.

Culture

Texte n° 31 Arrêté du 19 juin 2024 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-ii de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (musée Blanche Hoschedé-Monet).

Texte n° 76 Arrêté du 18 juin 2024 portant nomination à la Cité de l'architecture et du patrimoine (M. Jean-Roch Bouiller).

Texte n° 77 Arrêté du 18 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'établissement public du musée national Picasso - Paris (M. Julien Sérignac).

Texte n° 78 Arrêté du 19 juin 2024 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (M. Emmanuel Tibloux).

Texte n° 79 Arrêté du 19 juin 2024 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Guillaume Deslandes, DRAC Corse).

Texte n° 80 Arrêté du 21 juin 2024 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M. Pierre-Emmanuel Lecerf).

Texte n° 81 Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national supérieure d'art dramatique (M^me^ Isabelle Catto, M. Marc Sussi et M^me^ Catherine Vinatier).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 117 Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M. Thierry Déau).

Conventions collectives

Texte n° 119 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 129 Délibération du 24 mai 2024 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

JO n° 150 du 27 juin 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 7 Rapport relatif au décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits.

Texte n° 8 Décret n° 2024-601 du 26 juin 2024 portant virement de crédits (pour l'avances à l'audiovisuel public : ARTE France et France Médias Monde ; pour la culture : Soutien aux politiques du ministère de la Culture, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 9 Rapport relatif au décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits.

Texte n° 10 Décret n° 2024-602 du 26 juin 2024 portant transfert de crédits (pour la culture : Soutien aux politiques du ministère de la Culture, Création et Patrimoines).

Texte n° 15 Arrêté du 24 juin 2024 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 16 Arrêté du 24 juin 2024 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 44 Arrêté du 13 juin 2024 fixant le nombre de postes offerts aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration ouverts au titre de la session 2024 et leur répartition par corps et institut (entrée en formation au 1er janvier 2025).

Culture

Texte n° 91 Arrêté du 25 juin 2024 portant nomination (directeur des affaires culturelles : M. Guillaume Deslandes, DAC Mayotte).

Texte n° 92 Arrêté du 25 juin 2024 portant nomination (administration centrale : M. Guillaume Combe, sous-directeur des infrastructures et des services aux agents).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 160 Avis de vacance de l'emploi de directeur général de la Bibliothèque nationale de France.

JO n° 151 du 28 juin 2024

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 4 Décret n° 2024-610 du 26 juin 2024 portant partie réglementaire du Code des impositions sur les biens et services et diverses mesures de coordination.

Texte n° 15 Arrêté du 26 juin 2024 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal.

Texte n° 59 Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination (agent comptable : Mme Isabelle Praxele, Centre national de la musique).

Texte n° 60 Arrêté du 24 juin 2024 portant nomination (agent comptable : M. Martial Soucaze-Guillous, Mission de préfiguration MansA-Maison des mondes Africains).

Culture

Texte n° 39 Décision du 25 juin 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, services à compétence nationale).

Texte n° 72 Décret du 27 juin 2024 portant nomination de la présidente du conseil d'administration du Centre national de la danse (Mme Anne Tallineau).

Texte n° 73 Décret du 27 juin 2024 portant nomination du directeur du Théâtre national de l'Odéon (M. Julien Gosselin).

Texte n° 74 Arrêté du 25 juin 2024 modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 portant nomination des membres du jury et des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2024.

Texte n° 75 Arrêté du 26 juin 2024 portant nomination de membres de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur des journalistes) (Mme Marie Hédin-Christophe et M. Frédéric Bardet).

Texte n° 76 Arrêté du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général du Centre des monuments nationaux (M. Kevin Riffault).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 46 Arrêté du 21 juin 2024 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire.

Conventions collectives

Texte n° 86 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord collectif national conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion.

JO n° 152 du 29 juin 2024

Premier ministre

Texte n° 1 Arrêté du 28 juin 2024 relatif au comité interministériel de l'évaluation professionnelle des secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, délégués ministériels et interministériels et personnes occupant des emplois assimilés.

Culture

Texte n° 38 Décret n° 2024-632 du 28 juin 2024 relatif à la restitution de restes humains appartenant

aux collections publiques et pris en application de l'article L. 115 9 du Code du patrimoine.
Texte n° 39 Décret n° 2024-633 du 28 juin 2024 relatif à la prise en charge des cotisations arriérées bénéficiant aux artistes-auteurs.
Texte n° 40 Arrêté du 30 mai 2024 portant acceptation d'une donation et affectation aux Archives nationales (don manuel par le groupe BNP Paribas).
Texte n° 104 Décret du 28 juin 2024 mettant fin aux fonctions de président du Centre national du cinéma et de l'image animée (M. Dominique Boutonnat).
Texte n° 105 Arrêté du 28 juin 2024 portant désignation du président par intérim du Centre national du cinéma et de l'image animée (M. Olivier Henrard).
Texte n° 106 Arrêté du 28 juin 2024 portant nomination (inspection générale des affaires culturelles) (M. Antoine-Marie Préaut).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 61 Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État.

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 125 Arrêté du 26 juin 2024 portant établissement de la liste d'aptitude pour le recrutement dans le cadre d'emplois de conservateur territorial du patrimoine (session 2022) à compter du 1er juillet 2024.

Commission d'enrichissement de la langue française

Texte n° 126 Liste relative au vocabulaire de l'urbanisme (termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 153 du 30 juin 2024

Culture

Texte n° 36 Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Suzanne Valadon*, au Centre Pompidou-musée national d'Art moderne, Paris).
Texte n° 37 Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Alberto Giacometti/Giorgio Morandi*, à l'Institut Giacometti, Paris).
Texte n° 38 Arrêté du 27 juin 2024 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Aix-en-Provence).
Texte n° 39 Décision du 27 juin 2024 modifiant la décision du 7 février 2022 portant délégation de signature (secrétariat général).
Texte n° 40 Décision du 29 juin 2024 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 11 juin 2024

- M. Nicolas Meizonnet sur les propos de la ministre tenus le lundi 4 décembre 2023 lors de la conférence de presse pour le lancement de l'initiative « La Relève » relatifs à sa volonté de diversifier les profils de directeurs d'établissement public culturel en pratiquant une forme de discrimination positive.
(Question n° 13817-19.12.2023).

- Mme Constance Le Grip sur le projet de destruction du Pavillon des Sources et la menace qui pèse toujours sur l'héritage scientifique de Marie Curie.
(Question n° 14497-23-01-2024).

- Mme Edwige Diaz, MM. Stéphane Rambaud et Fabrice Brun sur la préservation de notre patrimoine religieux.
(Questions nos 14706-30.01.2024 ; 14915-06.02.2024 ; 15163-13.02.2024).

- Mme Sophie Blanc sur la persistance des inégalités hommes/femmes dans le monde culturel.
(Question n° 16880-09.04.2024).

- Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho sur le programme 175 « Patrimoines » qui a subi récemment une réduction de ses crédits budgétaires de l'ordre de 99 millions d'euros.
(Question n° 16968-09.04.2024).

SÉNAT

JO S du 6 juin 2024

- Mme Catherine Dumas sur la menace de démolition du pavillon des sources de Marie Curie à Paris.
(Questions nos 9204-30.11.2023 ; 9972-01.02.2024).

- M. Michaël Weber sur les conditions d'installation de panneaux photovoltaïques aux abords de monuments historiques et dans les sites patrimoniaux remarquables.
(Question n° 10440-29.02.2024).

JO S du 13 juin 2024

- Mme Michelle Gréaume sur l'inquiétude du monde de la danse hip-hop quant à la mise en place d'un diplôme d'État obligatoire pour enseigner.
(Question n° 10926-28.03.2024).

Annexe de l'arrêté MICC2411795A du 27 juin 2024 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) (Aix-en-Provence) (arrêté publié au *JO* du 30 juin 2024).

Ville d'Aix-en-Provence

Service des musées de France :

Collection Campana antiques, envoi de 1863

Inv. État	Provenance	Dénomination	Matériau, technique	Dimensions	Dépôt	Notes
1 (liste d'envoi)	Étrurie ; Cerveteri ; 1er quart VIe s. av. J.-C.	Pithos	impasto	H. : 78,5 ; D. : 45,2	1863	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	Étrurie ; VIe s. av. J.-C.	Amphore	bucchero ; décor estampé	H. : 25	1863	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Amphore	bucchero ; incisé	H. : 12 ; l. : 11,5 ; D. : 9	1863	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	Étrurie ; 1er quart du VIe s. av. J.-C.	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 28,4 ; D. : 18,5	1863	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	Étrurie ; 1er quart du VIe s. av. J.-C.	Œnochoé	bucchero	H. : 26,5 ; D. : 17,5	1863	récolé-vu
6 ou 7 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 15,6 ; L. : 11,5 ; Pr. : 10,5	1863	récolé-vu
7 ou 6 (liste d'envoi)	Étrurie ; VIe s. av. J.-C.	Œnochoé	bucchero ; incisé	H. : 19 ; L. : 15,3	1863	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - VIe s. av. J.-C.	Olpè	bucchero ; incisé	H. : 15,5 ; L. : 12 ; D. : 10	1863	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - VIe s. av. J.-C.	Olpè	bucchero ; incisé	H. : 13,5 ; L. : 11 ; D. : 9,5	1863	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - 1re moitié du VIe s. av. J.-C.	Canthare	bucchero ; décor à la roulette	H. : 12 ; L. : 22,5 ; P. : 14,5	1863	récolé-vu
11 (liste d'envoi)	Étrurie ; VIe s. av. J.-C.	Canthare	bucchero	H. : 11 ; L. : 18 ; P. : 9,5	1863	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	Étrurie ; 1er quart du VIe s. av. J.-C.	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 17,7 ; D. : 18	1863	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Calice	bucchero ; incisé	H. : 16,5 ; L. : 15,5	1863	récolé-vu
14 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Calice	bucchero ; incisé	H. : 10,7 ; L. : 12,4	1863	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	Étrurie ; VIIe - VIe s. av. J.-C.	Kyathos	bucchero	H. : 17 ; L. : 16,5 ; D. : 13	1863	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Skyphos	bucchero ; incisé	H. : 7,5 ; L. : 13 ; D. : 9	1863	récolé-vu
17 (liste d'envoi)	Étrurie ; VIIe - VIe s. av. J.-C.	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 6,4 ; L. : 15,4	1863	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	Étrurie ; seconde moitié du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Coupe	bucchero ; incisé	H. : 6 ; L. : 16 ; D. : 12,3	1863	récolé-vu
19 (liste d'envoi)		Œnochoé			1863	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du IVe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; vernis noir	H. : 16 ; L. : 9,5 ; D : 7	1863	récolé-vu
21, 19 ou 22 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du IVe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; décor surpeint	H. : 14 ; L. : 92 ; D. : 7	1863	récolé-vu
22, 19 ou 21 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du IVe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; décor surpeint	H. : 30 ; L. : 15 ; D. : 13	1863	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	Étrurie ; IVe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; décor surpeint	H. : 22,5 ; L. : 12,5	1863	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	Étrurie ; IVe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; vernis noir ; décor surpeint	H. : 23 ; L. : 13,2	1863	récolé-vu

Inv. État	Provenance	Dénomination	Matériau, technique	Dimensions	Dépôt	Notes
25 (liste d'envoi)	Étrurie ; 4e quart du IVe - 1er quart du IIIe s. av. J.-C.	Plat	terre-cuite beige orangé ; décor surpeint ; vernis noir	H. : 5,4 ; D. : 14	1863	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	Étrurie ; 4e quart du IVe - 1er quart du IIIe s. av. J.-C.	Plat	terre-cuite beige orangé ; décor en figures rouges	H. : 2,9 ; L. : 14	1863	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	Corinthe ou Ionie ? ; VIe s. av. J.-C.	Coupe	terre-cuite brun clair ; décor peint	H. : 56 ; L. : 17 ; D. : 12	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite beige marron ; décor peint	H. : 14 ; D. : 7	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite beige rosé ; décor peint	H. : 12,5 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Étrurie ? ; VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite beige clair ; décor peint	H. : 9,5 ; D. : 6	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ? ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite beige ; décor peint	H. : 9,5 ; D. : 5,1	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite beige foncé et orangé ; décor peint	H. : 9,5 ; D. : 5	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ? ; fin du VIIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite écru ; décor en figures noires	H. : 9,3 ; D. : 4,7	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Corinthe ; fin du VIIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite blanc coquille d'oeuf ; décor peint	H. : 8,2 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ? ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Alabastre	terre-cuite beige clair ; décor peint	H. : 7,5 ; D. : 4	1863	récolé-vu
28 à 36 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ? ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.C.	Alabastre	terre-cuite beige rosé ; décor peint	H. : 6 ; D. : 3	1863	récolé-vu
37 à 41 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite orangé ; décor peint	H. : 11 ; D. : 5	1863	récolé-vu
37 à 41 (liste d'envoi)	Corinthe ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite beige clair ; décor peint	H. : 10,5 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
37 à 41 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite beige rosé ; décor peint	H. : 11 ; D. : 5,5	1863	récolé-vu
37 à 41 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ? ; fin du VIIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite écrue rosé clair ; décor peint	H. : 9,5 ; L. : 5,5	1863	récolé-vu
37 à 41 (liste d'envoi)	Corinthe ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite beige clair ; décor peint	H. : 10 ; D. : 5,6	1863	récolé-vu
42 (liste d'envoi)	Corinthe ? Étrurie ? ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite beige rosé ; décor peint	H. : 8,5 ; D. : 5	1863	récolé-vu
43, 44 ou 45 (liste d'envoi)	Corinthe ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre cuite beige clair ; décor peint	H. : 8 ; D. : 6,7	1863	récolé-vu
43, 44 ou 45 (liste d'envoi)	Corinthe ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite écrue ; décor peint	H. : 7,4 ; D. : 7	1863	récolé-vu
43, 44 ou 45 (liste d'envoi)	Étrurie ? ; fin du VIIe - début du VIe s. av. J.-C.	Aryballe	terre-cuite beige foncé ; décor peint	H. : 7 ; D. : 6	1863	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	Étrurie ; fin du VIe - début du Ve s. av. J.-C.	Amphore	terre-cuite beige foncé ; décor à figures noires	H. : 31,3 ; D. : 22,7	1863	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	Attique ; 530-520 av. J.-C.	Cratère	terre-cuite beige rosé ; décor en figures noires	H. : 31 ; L. : 35,7	1863	récolé-vu
48 (liste d'envoi)	Attique ; 510-500 av. J.-C.	Petite amphore	terre-cuite brun rouge ; décor en figures noires	H. : 19,5 ; L. : 12,1 ; D. : 11,8	1863	récolé-vu
49 (liste d'envoi)	Attique ; 530-515 av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite brun orangé ; décor en figures noires	H. : 17,8 ; L. : 12 ; D. : 10,7	1863	récolé-vu
50 (liste d'envoi)	Attique ; 480 av. J.-C.	Hydrie	terre-cuite beige orangé ; décor en figures rouges	H. : 26,8 ; L. : 25,1	1863	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	Attique, Peintre de la Clinique ; 480-450 av. J.-C.	Coupe	terre-cuite orangé ; décor en figures rouges	H. : 8,5 ; L. : 30 ; D. : 23,5	1863	récolé-vu

Inv. État	Provenance	Dénomination	Matériau, technique	Dimensions	Dépôt	Notes
52 (liste d'envoi)		Œnochoé	terre-cuite beige marron	H. : 16,1 ; L. : 11,3	1863	récolé-vu
53 (liste d'envoi)	Époque romaine	Vase à onguent	terre-cuite brun orangé	H. : 7,1 ; D. : 3	1863	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	Époque romaine	Bol	terre-cuite brun-rouge clair ; tourné	H. : 5,5 ; D. : 10,1	1863	récolé-vu
55 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale ; IVe s. av. J.-C.	Amphore	terre-cuite beige rosé ; vernis noir	H. : 12,4 ; D. : 9,8	1863	récolé-vu
56 (liste d'envoi)	Apulie ; IVe - IIIe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; vernis noir	H. : 19 ; L. : 10,5 ; D. : 9	1863	récolé-vu
57 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; seconde moitié du IVe s. av. J.-C.	Œnochoé	terre-cuite beige orangé ; incisé ; décor peint	H. : 14,2 ; l. : 8,5	1863	récolé-vu
58 (liste d'envoi)	Apulie ; fin du IVe - début du IIIe s. av. J.-C.	Skyphos	terre-cuite beige rosé	H. : 9,5 ; l. : 14,5	1863	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	Italie méridionale ; fin du IVe - début du IIIe s. av. J.-C.	Canthare	terre-cuite beige orangée ; vernis noir	H. : 7,5 ; l. : 10,2	1863	récolé-vu
60 (liste d'envoi)	Étrurie ; IIe s. av. J.-C.	Coupe	vernis noir	H. : 4,4 ; l. : 19,2	1863	récolé-vu
61 ou 62 (liste d'envoi)	Italie méridionale ou centrale ? ; IIe s. av. J.-C.	Coupe	terre-cuite beige ; vernis noir	H. : 4,5 ; l. : 21	1863	récolé-vu
62 ou 61 (liste d'envoi)	IIIe s. av. J.-C.	Coupe	terre-cuite beige orangé ; vernis noir	H. : 4,7 ; l. : 19,3	1863	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Coupe	vernis noir	H. : 4,2 ; D. : 19,5	1863	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Assiette	terre-cuite beige-rosé ; vernis noir	H. 3,1 ; D. : 21	1863	récolé-vu
65 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Plat	terre-cuite beige orangé ; vernis noir	H. : 4,5 ; D. : 21,4	1863	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Coupe	vernis noir	H. : 3,9 ; D. : 18,6	1863	récolé-vu
67 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Coupe	terre-cuite beige-rosé ; vernis noir ; incisé	H. : 4,4 ; D. : 18	1863	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Coupe	terre-cuite beige orangé ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 16	1863	récolé-vu
69 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe s. av. J.-C.	Coupe	terre-cuite beige ; vernis noir	H. : 3,5 ; D. : 15,4	1863	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	Italie centrale ou méridionale ; IIIe - IIe s. av. J.-C.	Coupe	vernis noir	H. : 3,4 ; D. : 13,4	1863	récolé-vu
71 (liste d'envoi)	Italie ; Époque impériale	Lampe	terre-cuite beige ; moulé	H. : 3 ; L. : 9,3 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	Italie ; Époque impériale	Lampe	terre-cuite beige clair ; tourné ; moulé	H. : 3 ; L. : 9,5 ; D. : 6,5	1863	récolé-vu
73 (liste d'envoi)		Urne cinéraire ; Combat d'Etéocle et Polynice		Cuve : H. : 27,7 ; L. : 43,9 ; P. : 24,5 Couvercle : H. : 14 ; L. : 46,5 ; P. : 22,7	1863	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	Italie ; Ier s. av. J.-C. - Ier s. ap. J.-C.	Relief : tête de Méduse	terre-cuite beige clair ; moulé	H. : 28,7 ; L. : 43,4 ; Ep. : 2,5	1863	récolé-vu
75 (liste d'envoi)	Italie ; IIIe - Ier s. av. J.-C.	Antéfixe : deux têtes de boucs affrontées	terre-cuite beige orangé ; moulé	H. : 17,9 ; l. : 16,3 ; Ep. : 4,5	1863	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	Italie ? ; IIIe - Ier s. av. J.-C.	Figurine : jeune homme en tunique courte	terre-cuite beige marron clair ; moulé	H. : 15,6 ; l. : 6,7 ; Ep. : 4,3	1863	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	Latium ; Étrurie ; IVe - IIIe s. av. J.-C.	Ex-voto : tête de jeune homme	terre-cuite beige orangé micassé ; moulé	H. : 13,6 ; l. : 9,2 ; Ep. : 7,5	1863	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	Latium ; Étrurie ; 250-170 av. J.-C.	Ex-voto : tête de jeune femme	terre-cuite beige orangé, micassé ; moulé	H. : 12,7 ; l. : 9 ; Ep. : 7,3	1863	récolé-vu
79 (liste d'envoi)	Latium ; Étrurie ; 250-170 av. J.-C.	Ex-voto : tête de jeune femme voilée	terre-cuite orange micassée noir ; moulé	H. : 11,8 ; l. : 7 ; P. : 6,1	1863	récolé-vu

Inv. État	Provenance	Dénomination	Matériau, technique	Dimensions	Dépôt	Notes
80 (liste d'envoi)		Buste de Vénus ou Aphrodite (?)	sculpture (buste) ; marbre (ajustements modernes, seule la tête est antique)	H. : 65,4 ; L. : 33,4 ; P. : 27,6	1863	récolé-vu
81 (liste d'envoi)		Buste de Marc-Aurèle jeune (?)	sculpture (buste) ; marbre (ajustements modernes au cou)	H. : 45,3 ; L. : 29,4 ; P. : 25,6	1863	récolé-vu
82 (liste d'envoi)		Hercule étouffant Antée	sculpture (buste) ; plâtre	H. : 101 ; L. : 47,5 ; P. : 35	1863	récolé-vu

Collection Campana peintures, envoi de 1863

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
Cornu 433	LUCA Francesco de	*La Vierge sur le trône avec saint Pierre et saint Paul*	peinture à l'huile ; bois	H. : 225 ; L. : 117	1863	récolé-vu
Cornu 504	DEL PIOMBO Sebastiano (LUCIANI Sebastiano, dit)	*Ecce homo*, dit aussi *Le Christ aux liens*	peinture à l'huile ; bois	H. : 53 ; L. : 41	1863	récolé-vu
Cornu 491	POLZONE (ou PULZONE) Scipio (ou Scipione), IL GAETANO (dit)	*Portrait du Cardinal Sigismond d'Este*	peinture à l'huile ; toile	H. : 57 ; L. : 49	1863	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
MI 433	Anonyme, Italie, XIV^e^ s. ; DADDI Bernardo (anciennement attribué à)	*L'Assomption de la Vierge*	peinture à l'huile ; bois	H. : 188,5 ; L. : 140	1873	récolé-vu
MI 434	Anonyme, Italie, XIV^e^ s. ; DADDI Bernardo (anciennement attribué à)	*La naissance de la Vierge*	peinture à l'huile ; bois	H. : 188,5 ; L. : 140	1873	récolé-vu
RF 997 ; Cl 834	Anonyme, Florence, XV^e^ s.	*L'Annonciation* ou *L'Annonce de la mort de la Vierge ?*	peinture à l'huile ; bois	H. : 24,3 ; L. : 24	1896	récolé-vu
INV 1102 ; B 258	BALEN Hendrick van	*Achille reconnu par Ulysse à la cour de Lycomède ;* premier tiers du XVII^e^ siècle	peinture à l'huile ; toile	H. : 50 ; L. : 70	1872	récolé-vu
INV 107 ; MR 413	CORTONA Pietro da - CORTONE Pierre de (BERETTINI Pietro, dit)	*Sainte Martine refusant d'adorer les idoles*	peinture à l'huile ; cuivre	H. : 49,8 ; L. : 34,8	1895	récolé vu
INV 1112 ; B 221	BRIL Paul	*Paysage avec saint Jérôme en prière ;* 1609	peinture à l'huile ; toile	H. : 87 ; L. : 115	1872	récolé-vu
INV 1176 ; B 1335	CHAMPAIGNE Jean-Baptiste de	*Jésus apparaissant à sainte Thérèse ;* seconde moitié du XVII^e^ siècle	peinture à l'huile ; toile	H. : 88 ; L. : 100	1892	récolé-vu
INV 3443 ; MR 1353	LE BOURGUIGNON (COURTOIS Jacques, dit)	*Choc de cavalerie*	peinture à l'huile ; toile	H. : 60 ; L. : 90	1903	récolé-vu
LP 1483	GRANET François-Marius	*La Captivité de Vert-Vert* ; 1834	peinture à l'huile ; toile	H. : 123 ; L. : 96	1835	récolé-vu
C 363	GUILLEMOT Alexandre-Charles	*Le Christ apparaissant aux trois Marie ;* 1831	peinture à l'huile ; toile	H. : 240 ; L. : 187	1832	récolé-vu
INV 5718 ; C. 30	LATIL François-Vincent	*Olympe abandonné par Byrène*, sujet tiré du *Roland Furieux* ; 1824	peinture à l'huile ; toile	H. : 249 ; L. : 180	1872	récolé-vu
INV 706 ; MR 531	PALUMBO Onofrio	*Vénus et Adonis ;* vers 1645	peinture à l'huile ; toile	H. : 205 ; L. : 264	1872	récolé-vu
INV 7475 ; MV 5097	RÉVOIL Pierre Henri	*François I^er^ armant chevalier son petit-fils, le futur François II (1546) ;* 1824	peinture à l'huile ; toile	H. : 133 ; L. : 174	1907	récolé-vu

Musée du Louvre, département des sculptures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
LP 1140	DURET Francisque-Joseph	*Jeune pêcheur napolitain dansant la tarentelle*, 1833	sculpture ; bronze	H. : 158 ; L. : 68 ; P. : 52	1835	liste civile ; récolé-vu
LP 1453	TROUCHAUD Auguste	*Buste de jeune fille*, 1836	sculpture ; marbre	H. : 0,58 ; L. : 35 ; P. : 26	1892	liste civile ; récolé-vu

Musée d'Orsay

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
RF 748 ; N 15625	MATHIEU-ROLLAND (MATHIEU-MEUSNIER Roland, dit)	*Jean-Pierre Cortot ;* 1856	sculpture (buste sur piédouche) ; marbre	H. : 85 ; L. : 70 ; P. : 40	1886	récolé-vu
RF 770	MAURETTE Henri-Marie	*Le Chevrier ;* 1886	sculpture ; marbre	H. : 189 ; L. : 60 ; P. : 75	1891	récolé-vu

Direction générale de la création artistique, délégation aux arts visuels :

Centre national des arts plastiques - CNAP

Inv. État	Inv. Musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-4193	875.4.1	AGUIN Louis-Augustin	*Un Soir dans le vallon (Saintonge) ;* Salon de 1872	peinture à l'huile ; toile	H. : 108 ; L. : 200	1875	récolé-vu
FNAC 295	880.2.1	BARILLOT Léon	*Marais d'Hautebut (Somme) ;* Salon de 1879	peinture à l'huile ; toile	H. : 90 ; L. : 131,3	1879	récolé-vu
FNAC 922		BEAUMONT Hugues de	*Le Goûter ;* 1900	peinture à l'huile ; toile	H. : 160 ; L. : 200	1902	récolé-vu
FNAC FH 862-39		BELLEL Jean-Joseph	*Caravane des Ouled Naïls en marche*, dit aussi *Caravane traversant les montagnes de Sadouré pour se rendre à Boussada [Bou Saâda] ;* Salon de 1861	dessin (fusain) ; papier	H : 84 ; L. : 182	1866	récolé-vu
FNAC PFH-4883	871.2.1	BIARD François-Auguste	*Capture d'un vaisseau anglais (dans le port de Malamocco, près de Venise) par le chevalier de Forbin ;* Salon de 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 163,5 ; L. : 229	1870	récolé-vu
FNAC PFH-4194	835.2.1	BOISSELIER Antoine-Félix	*Une vue des Andelys et de la maison du Poussin*, dit aussi *Rencontre de Nicolas Poussin et Quentin Varin aux Andelys en 1612 ;* 1835	peinture à l'huile ; toile	H. : 114,3 ; L. : 163	1835	récolé-vu
FNAC PFH-4195		BONNEGRACE Charles Adolphe	*La femme d'un pêcheur implorant Notre-Dame-de-la-Garde pour le retour de son mari surpris par la tempête ;* 1836	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 179	1838	récolé-vu
FNAC PFH-4196		BRUNE Aimée ; PAGÈS Aimée (née)	*La Farniente ;* 1850	peinture à l'huile ; toile	H. : 195 ; L. : 145,5	1852	récolé-vu
FNAC 674	894.1.1	CHARPENTIER Alexandre	*Jeune mère allaitant son enfant ;* 1889	sculpture (bas-relief) ; marbre	H. : 120 ; L. : 87 ; P. : 17	1894	récolé-vu
FNAC 1811		CHAUCHET-GUILLERÉ Charlotte	*La Fillette à la pomme ;* vers 1906	peinture à l'huile ; toile	H. : 98 ; L. : 131	1907	récolé-vu
FNAC PFH-4206	999.0.1486	COUTEL Antoine Gaspard Marius ; WINTERHALTER Franz Xaver (d'après)	*Portrait de l'empereur Napoléon III ;* vers 1856	peinture à l'huile ; toile	H. : 242,5 ; L. : 158,2	1861	récolé-vu (déposé au Palais de justice puis sous-déposé au musée en 1870)
FNAC PFH-4197	874.1.1	DAUBIGNY Karl (DAUBIGNY Charles-Pierre, dit)	*Le Retour de la pêche à Trouville ;* Salon de 1872	peinture à l'huile ; toile	H. : 230,5 ; L. : 161,5	1874	récolé-vu
FNAC PFH-5232		DESPREZ Louis ; PUGET Pierre (d'après)	*Milon de Crotone* ; vers 1833	sculpture ; bronze	H. : 98 ; L. : 40 ; P. : 61	1834	récolé-vu
FNAC PFH-2839	851.1.1	DUBUFFE Edouard Louis	*Le Prisonnier de Chillon ;* vers 1846	peinture à l'huile ; toile	H. : 153 ; L. : 179	1851	récolé-vu
FNAC PFH-2412	859.1.1	FABISCH Joseph-Hugues	*La Fille de Jephté ;* vers 1857	sculpture ; marbre	H. : 192 ; L. : 65 ; P. : 75	1858	récolé-vu

Inv. État	Inv. Musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 2278		FOUQUERAY Dominique Charles	*Le «Ca-Ira» au combat du Cap Noli ;* Salon de 1907	peinture à l'huile ; toile	H. : 299,5 ; L. : 250	1909	récolé-vu
FNAC 624	886.1.1	FOURNIER Louis Edouard Paul	*Oreste se réfugiant à l'autel d'Apollon, à Delphes ;* 1883, Salon de 1884	peinture à l'huile ; toile	H. : 234 ; L. : 280	1886	récolé-vu
FNAC 1167		GARIBALDI Joseph	*La Porte d'Aude, cité de Carcassonne ;* Salon de 1897	peinture à l'huile ; toile	H. : 200 ; L. : 150	1898	récolé-vu
FNAC PFH-4198	875.3.1	GIBERT Louis Marius Honoré	*Le Siège d'Aix par le duc d'Epernon en 1593 secourue par le duc de Savoie ;* 1874	peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 234,5	1874	récolé-vu
FNAC FH 868-163	868.6.1	GUICHARD Joseph-Alexandre	*Le Golfe de Saint-Raphaël en Provence ;* Salon de 1868	peinture à l'huile ; toile	H. : 101 ; L. : 160,6	1868	récolé-vu
FNAC PFH-4394	826.1.1	GUILLEMOT Alexandre Charles	*Le Roi René signant une lettre de grâce*, dit aussi *Portrait équestre de René d'Anjou, comte de Provence, roi de Naples*	peinture à l'huile ; toile	H. : 295 ; L. : 327	1826	récolé-vu
FNAC FH 868-184	869.3.1	HÉDOUIN Edmond Pierre Alexandre	*Moissonneurs*, dit aussi *Moisson à Chambaudoin (Loiret) ;* 1852	peinture à l'huile ; toile	H. : 114 ; L. : 195	1869	récolé-vu
FNAC PFH-2413		HUGOULIN Émile	*Oreste se réfugie à l'autel de Pallas ;* Salon de 1876	sculpture ; plâtre, patine et bois	H. : 200 ; L. : 135 ; P. : 110	1882	récolé-vu
FNAC PFH-499	835.1.1	INGRES Jean-Auguste-Dominique	*Jupiter et Thétis ;* 1811	peinture à l'huile ; toile	H. : 327 ; L. : 260	1835	récolé-vu
FNAC 514	880.4.1	JOURDAN Théodore	*Un troupeau en Provence ;* Salon de 1880	peinture à l'huile ; toile	H. : 259 ; L. : 391	1881	récolé-vu
FNAC PFH-4237		JURAMY Marie ; HERSENT Louis (d'après)	*Portrait du roi Louis-Philippe ;* 1832	peinture à l'huile ; toile	H. : 260 ; L. : 196	v. 1832	récolé-vu (déposé au Palais de justice puis sous-déposé au musée en 1860)
FNAC 1127		KOOS Victor	*La grappe ;* 1896	peinture à l'huile ; toile	H. : 65 ; L. : 100	1898	récolé-vu
FNAC PFH-4326 (3)		LE COUTEUX Lionel-Aristide ; CAZIN Stanislas Henri Jean-Charles (d'après)	*Agar et Ismaël ;* 1906	estampe (eau-forte et pointe sèche) ; papier	H. : 46 ; L. : 36,5	1906	récolé-vu
FNAC 537		LEGENDRE-HÉRAL Jean-François	*François-Marius Granet ;* 1850	sculpture (buste) ; marbre	H. : 56,5 ; L. : 34,5 ; P. : 23,5	1895	récolé-vu
FNAC PFH-4199	856.1.1	LOUBON Émile Charles Joseph	*Le Camps du Midi*, dit aussi *La levée du camps du Midi, environ d'Aix ;* 1854	peinture à l'huile ; toile	H. : 138,5 ; L. : 242	1856	récolé-vu
FNAC FH 863-152	863.4.1	LUMINAIS Évariste-Vital	*Tendresse ;* Salon de 1863	peinture à l'huile ; toile	H. : 80 ; L. : 65	1863	récolé-vu
FNAC PFH-4239		MACHÈRE Sophie ; HERSENT Louis (d'après)	*Portrait du roi Louis-Philippe ;* vers 1831-1832	peinture à l'huile ; toile	H. : 258 ; L. : 194,5	v. 1832	récolé-vu (déposé à la mairie puis sous-déposé au musée en 1848)
FNAC PFH-4201		MARANDON DE MONTYEL Edouard Ferdinand Bruno	*Paysage*, dit aussi *Soirée d'Automne dans une forêt ;* 1851	peinture à l'huile ; toile	H. : 107,5 : L. : 68,2	1852	récolé-vu
FNAC PFH-4202		MARTIN Jean-Baptiste	*La Mort de Granet ;* vers 1851	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 270	1852	récolé-vu
FNAC 42		MARTIN Louis Marius Alex	*Persée ;* 1881	sculpture ; plâtre et patine	H. 230 ; L. : 110 ; P. : 100	1885	récolé-vu

Inv. État	Inv. Musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-4244	999.0.1502	MONVOISIN	*Portrait du roi Louis XVIII ;* 1820	peinture à l'huile ; toile	H. : 130,5 ; L. : 106	v. 1820	récolé-vu (déposé au Palais de justice puis sous-déposé au musée)
FNAC 78		OLIVIÉ Léon	*La Question ;* Salon de 1876	peinture à l'huile ; toile	H. : 125 ; L. : 162	1878	récolé-vu
FNAC 2251		PELLEGRIN Charles	*Marine ; effet du soir*, dit aussi *Trois-mâts sur une mer agitée ;* 1907	peinture à l'huile ; toile	H. : 260,5 ; L. : 202,5	1907	récolé-vu
FNAC PFH-4203		PICOU Henri-Pierre	*Antoine et Cléopâtre*, dit aussi *Fête nautique donnée par Cléopâtre à Antoine sur le Cydnus ;* 1848	peinture à l'huile ; toile	H. : 298 ; L. : 528	1848	récolé-vu
FNAC 1277		PILET Léon	*Un Coup de vent ;* Salon de 1888	sculpture ; marbre	H. : 143 ; L. : 53 ; P. : 57	1889	récolé-vu
FNAC PFH-2405		RAMUS Joseph-Marius	*Michel Adanson, botaniste ;* 1840	sculpture (buste) ; marbre	H. : 76,5 ; L. : 60 ; P. : 27 cm	1840	récolé-vu, Museum d'Histoire naturelle
FNAC PFH-2406		RAMUS Joseph-Marius	*Joseph Pitton de Tournefort, botaniste ;* 1838	sculpture (buste) ; marbre	H. : 74 ; L. : 63 ; P. : 27,5 cm	1840	récolé-vu, Museum d'Histoire naturelle
FNAC PFH-2408		RAMUS Joseph-Marius	*Luc de Clapiers, marquis de Vauvenargues ;* 1833	sculpture (buste) ; marbre	H. : 81 ; L. : 71 ; P. : 36	1834	récolé-vu (déposé à la bibliothèque municipale puis sous-déposé au musée en 2002)
FNAC PFH-2409		RAMUS Joseph-Marius	*Pêcheur jetant son épervier ;* 1872	sculpture ; marbre	H. : 188 ; L. : 114 ; P. : 80	1873	récolé-vu
FNAC FH 865-255		REGNIER Antony	*La Bénédiction des semailles ;* 1864	peinture à l'huile ; toile	H. : 150 ; L. : 269,5	1865	récolé-vu
FNAC PFH-3113 (2)		RENOUARD Charles-Paul ; BÉNARD Auguste (imprimeur)	*Fêtes du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique et de l'Exposition universelle de Liège, 1905* ; ensemble ; 1905	portfolio de 80 estampes	H. : 44 ; L. : 58	1909	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (1)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; frontispice ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (2)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Émile Loubet, président de la République ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (3)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Millerand, ministre du Commerce ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (4)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Picard, commissaire général ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (5)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Construction des deux Palais ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (6)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Delaunay-Belleville, directeur général de l'Exposition ; M. Derville, directeur général adjoint de l'Exposition ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (7)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Fin des travaux dans le Grand Palais ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu

Inv. État	Inv. Musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-5313 (8)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Grison, directeur des Finances ; M. Defrance, directeur de la Voirie ; M. Chardon, secrétaire général ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (9)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Inauguration de l'Exposition ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (10)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des ministres ; M. Decrais, ministre des Colonies ; M. Dupuy, ministre de l'Agriculture ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (11)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Exposition de la sculpture au Grand Palais ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (12)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; M. Roujon, délégué des Beaux-Arts ; M. Molinier, délégué des Beaux-Arts ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (13)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Vue prise de la passerelle des cuisines de la Tour Eiffel ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (14)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Palais de l'Électricité ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (15)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Les Ouvriers remplaçant les lampes de la Tour Eiffel ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (16)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Bouvard, directeur des Services de l'architecture et des parcs et jardins ; M. Résal, chef du Service des ponts et passerelles sur la Seine ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (17)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Lâcher de pigeons sur la passerelle du Palais des Armées de Terre et de Mer ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (18)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Exposition rétrospective militaire ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (19)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Trottoir roulant ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (20)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Trottoir roulant ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (21)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Trottoir roulant ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (22)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Trottoir roulant ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (23)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; La Foule montant au Palais des Illusions ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu

Inv. État	Inv. Musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-5313 (24)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Le Balayeur (Juillet, 5 heures du matin) ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (25)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Binet, architecte ; M. Giraud, architecte ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (26)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; L'Indo-Chine, à la fête des fleurs ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (27)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; M. Tadama Hayashi, commissaire général du Japon ; M. le Baron Michiels van Verduyen, commissaire général des Pays-Bas ; M. le colonel Jekyll, commissaire de l'Angleterre ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (28)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Déjeuner en plein air aux Indes Néerlandaises ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (29)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Son Excellence le Prince W.N. Ténicheff, commissaire général de la Russie ; M. le Dr Richter, commissaire général de l'Allemagne ; M. Guillaume Exner, commissaire général de l'Autriche ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (30)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Section de l'Asie russe au Trocadéro ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (31)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Le Rhinocéros du Trocadéro ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (32)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Visite spontanée des maires à l'Élysée ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (33)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Pluie d'orage (jardin du Trocadéro) ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (34)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Cambodge (architecture khmer) ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (35)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Musique indigène (Madagascar) ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (36)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Croquis d'exotique ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (37)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Fin du jour (repos des ouvriers électriciens de la Tour Eiffel) ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (38)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; L'Exposition universelle vue de Meudon ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (39)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Le Vérificateur des travaux de l'Exposition universelle ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-5313 (40)		RENOUARD Charles-Paul ; DUJARDIN Paul (imprimeur)	*Exposition Universelle de 1900* ; Cul-de-Lampe : l'Endroit et l'Heure ; 1900	estampe (héliogravure) ; papier	H. : 63 ; L. : 79,5	1902	récolé-vu

Inv. État	Inv. Musée	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC 1155	889.1.1	ROSSET-GRANGER Édouard	*La Cueillette des figues, souvenir de Capri ;* Salon de 1887	peinture à l'huile ; toile	H. : 168 ; L. : 178	1889	récolé-vu
FNAC PFH-944		ROUBAUD François-Félix	*Eurydice*, dit aussi *Eurydice mordue par un serpent* ; 1859-1861	sculpture ; marbre	H. : 155 ; L. : 91 ; P. : 80	1868	récolé-vu
FNAC FH 861-206	862.1.1	SIEURAC Henry	*Le Triomphe de Fabius ;* Salon de 1861	peinture à l'huile ; toile	H. : 178 ; L. : 293	1862	récolé-vu
FNAC PFH-3730 (2)		TAVERNE Pierre Gustave ; HOOCH Pieter de (d'après)	*Intérieur d'une maison hollandaise ;* 1906	estampe (eau-forte et pointe sèche) ; papier	H. : 50 ; L. : 38,5	1906	récolé-vu
FNAC 1482		THOMAS Henry Joseph	*Jardin en Provence ;* vers 1904	peinture à l'huile ; toile	H. : 81,3 ; L. : 65,2	1905	récolé-vu
FNAC 272		TRUPHÈME André-François	*L'invocation* ; Salon de 1874	sculpture ; plâtre patiné	H. : 180 ; L. : 50 ; P. : 50	1879	récolé-vu
FNAC 374 ; FNAC 704		TRUPHÈME André-François	*L'Oiseleur*, dit aussi *L'Oiseleur, l'Autour et l'Alouette* (d'après les *Fables* de La Fontaine) ; 1878	sculpture ; plâtre	H. : 170 ; L. : 77 ; P. : 64	1886	récolé-vu
FNAC 458		TRUPHEME André-François	*Buste de Félicien David ;* vers 1879	sculpture (buste) ; marbre	H. : 79 ; L. : 53,5 ; P. : 31	1881	récolé-vu (déposé à la mairie puis sous-déposé au musée en 2002)
FNAC PFH-945		TRUPHÈME André-François	*François-Marius Granet ;* 1877	sculpture (buste) ; marbre	H. : 73 ; L. : 55 ; P. : 30	1878	récolé-vu
FNAC PFH-2410		TRUPHÈME André-François	*Comte de Mirabeau ;* 1868	sculpture ; plâtre	H. : 219 ; L. : 127 ; P. : 88	1871	récolé-vu
FNAC 1986	E. 893.1.1	VIDAL Henri	*Le Paysan du Danube ;* Salon de 1892	sculpture ; marbre	H. : 188 ; L. : 62 ; P. : 72	1893	récolé-vu
FNAC 1053		VITAL-CORNU Charles	*Nubile*, dit aussi *La nature s'éveille ;* vers 1900-1901	sculpture ; marbre de Seravezza	H. : 212 ; L. : 65 ; P. : 95	1902	récolé-vu
FNAC PFH-3172	842.1.1	WATELET Louis-Étienne	*Vue de Lyon*, dit aussi *Vue du pont de pierre, ou du Change, à Lyon ;* 1836	peinture à l'huile ; toile	H. : 327,8 ; L. : 263	1842	récolé-vu (déposé au Palais de justice puis sous-déposé au musée)

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24N).

Janvier 2024		
31 janvier 2024	M. ATTANASIO Remy	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2024	M. DESPONTIN Vincent	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2024	M. FONTAINE-VIVE-CURTAZ Camille	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2024	M. GUEYDAN Jules	ENSA-Paris-Belleville
31 janvier 2024	Mme VOSS Mathilde	ENSA-Paris-Belleville
Février 2024		
2 février 2024	M. CHAFFRON Louis	ENSA-Paris-Belleville
12 février 2024	Mme ROBLOT Diane	ENSA-Nantes
Mars 2024		
1er mars 2024	M. LUCAS Julien	ENSA-Marseille
1er mars 2024	Mme ROUDIER Julie	ENSA-Marseille
29 mars 2024	Mme FILLON Clarisse	ENSA-Clermont-Ferrand
Avril 2024		
1er avril 2024	M. ORSATTI Gabriel	ENSA-Marseille
1er avril 2024	M. SAULNERON Tristan	ENSA-Marseille
11 avril 2024	Mme DROUIN Marie	ENSA-Clermont-Ferrand
11 avril 2024	M. WAGNER Maxence	ENSA-Clermont-Ferrand
Mai 2024		
1er mai 2024	Mme COTEL Juliette	ENSA-Marseille
1er mai 2024	Mme DANYIHO Océane	ENSA-Marseille
1er mai 2024	M. LANZONI Raphaël	ENSA-Marseille
1er mai 2024	Mme PATRIS Emma	ENSA-Marseille
21 mai 2024	M. ESPARRON Alexis	ENSA-Clermont-Ferrand

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 24O).

Juin 2023		
27 juin 2023	Mme LEVALET Margot	ENSAP-Bordeaux
Juillet 2023		
7 juillet 2023	Mme VIGIE Camille	ENSAP-Lille

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 24P).

Juillet 2022		
6 juillet 2022	Mme BECHU Juliette	ENSA-Montpellier
6 juillet 2022	Mme LUCAS Pauline	ENSA-Montpellier
Mai 2024		
2 mai 2024	M. CHAFAIE Clément	ENSA-Marseille
Juin 2024		
1er juin 2024	Mme SOLANS Morgane	ENSA-Marseille

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 24Q).

Juin 2024

4 juin 2024	M. BARTHE Quentin	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. BELHAJ Zyad	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme BERNARD Eva	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. BERNOUS Maxime	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme BERTHELIER Sophie	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme BERTHOME Tiphaine	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme BOTELLA Émilie	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. BOUYER Clément	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. BUSSIERE Fabien	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme CAPDEVILLE Mathilde	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. CARVALHO Daniel	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. CAYOL Louis	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. CHATELIER Arthur	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme CHEBBO Mira	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme CLAVELLOUX Coline	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme DAUVIZIS Marguerite	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme DELOY Léa	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. DIZERBO Alex	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. DUVAL Grégory	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. ENEE Thomas	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme ETIENNE Aurélie	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme EYMARD Éva	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme GIVELET Bénédicte	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme HORUCKOWA Astrid	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. JULIA Paco	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. KAMAL Hosam	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. KOLODZIEJCZYK Lucas	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme LASSERRE Constance	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme MARGUERIE Sandrine	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme MARIN LAY Ylenia (ép. CARRERA)	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. MARQUES OLIVEIRA Bryan	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme MORFIN Mimose	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme ORTIZ SANCHEZ Olga Valeria	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme PALMIERI Aurore (ép. MARTRINCHARD)	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. PARAYRE Hugo	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme PARCHANTOUR Justine	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme PAREL Joséphine	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme POMMEREUL Nelly	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. POUEY Thomas	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	M. RHODES Florent	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme SAYSSET Perrine	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme SOBEL Gaëlle (ép. RANDÉ)	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme STAMM Aurélie	ENSAP-Bordeaux
4 juin 2024	Mme EL BAYED Noura	ENSAP-Bordeaux